

2 F

Collection Demange

Cotes extrêmes : 2 F 1-20

Intitulé : collection Demange, formée d'une partie de l'ancien fonds du chapitre cathédral de Toul

Dates extrêmes : 885-1789

Niveau de description : pièce

Métrage conservé : 0,90 ml

Producteur : Modeste Demange

Catégorie du producteur : personne privée

Présentation du producteur :

Joseph Modeste Demange est né le 24 mai 1859 à Bruley. Le 13 juillet 1884, il reçoit l'ordination sacerdotale puis est nommé, le 4 août 1884, vicaire à la cathédrale de Toul. Il séjourne à la Grande Chartreuse (parti à la date du 3 août 1886). Le 21 novembre 1887, il est nommé curé à Saulxerotte puis, le 20 avril 1891, à Blénod-lès-Toul. Il séjourne de nouveau à Grande Chartreuse (parti le 18 novembre 1894). Il est nommé le 7 juillet 1901 curé à Lagney. En 1920, il est aumônier des bénédictins à Roville-aux-Chênes (Vosges). Le 12 décembre 1922, il est nommé curé de Pagny-derrière-Barine, puis le 14 juillet 1927, aumônier des petites sœurs des Pauvres. Il décède le 17 juillet 1929. [D'après Sylvie Straehli, « *Registre d'ordination* », Dictionnaire biographique des prêtres du diocèse de Nancy et de Toul, <http://www.bdnancy.fr/1.pdf>].

Son frère aîné, François-Jules Demange (1842-1892), fut curé de Bruley.

Joseph-Modeste Demange (1859-1929) est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le Toulais, dont la *Notice sur Saulxerotte* (1908), *La grotte et l'ermitage de Saint-Amon* (1907), *À propos des monuments du XIII^e et du XV^e siècle découverts à la cathédrale de Toul, réponse à M. Gaston Save* (1893), *Découverte à la cathédrale de Toul, tombeau d'Henri de Ville, peinture murale* (1892), *Le Saint Clou de Toul, son origine, son authenticité, son culte* (1888).

Historique de la conservation :

Le samedi 29 septembre 1883, des ouvriers travaillant à Toul dans une ancienne maison canoniale, à l'angle des rues d'Inglemur et Pierre-Hardie, mirent à jour une grande quantité de documents d'archives provenant tous de l'ancien chapitre de la cathédrale. Les papiers étaient cachés là depuis l'époque révolutionnaire. Après avoir été mis sous séquestre, ces documents furent déposés aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle et ont intégré la série G (cotes G 1331 à G 1383).

Cependant, une grande partie de ces documents échappa au séquestre et le vicaire de la cathédrale de Toul, l'abbé Modeste Demange, les récupéra. Ignorée des historiens de l'époque, cette collection fut remise en 1920 aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle. La correspondance avec les documents trouvés en 1883 n'ayant pas été établie, et quand bien même il s'agissait d'archives publiques, elle reçut alors le nom de collection Demange et fut classée en série F, destinée aux papiers d'érudits.

La collection Demange fut enrichie de quelques pièces provenant des archives capitulaires avant son classement : une copie des statuts de Nicolas Le Sane (2 F 7) ; un acte de saint Gérard (2 F 2/2) ; trois bulles de Léon IX (2 F 1/1, 3 et 4) ; un registre de compte pour les fours du cloître (2 F 15).

Modalité d'entrée : don (1920)

Présentation du contenu :

La collection comprend des bulles de papes, des chartes des évêques, des diplômes des empereurs, des patentes des rois, des lettres des ducs de Bar et de Lorraine.

Modalités d'accès : libre

Statut juridique : fonds privé

Langue et écriture : français

Bibliographie :

Jacques Choux, « Les archives du chapitre de la cathédrale de Toul », *Annales de l'Est*, 1958.

Émile Duvernoy, « Don de documents aux archives de Meurthe-et-Moselle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1920, p. 446-448.

Jean-Claude L'Huillier, « Recherches sur les premiers successeurs de saint Mansuy. Transcription du manuscrit de l'abbé Joseph Modeste Demange, bibliothèque du musée de Toul, *Cahiers d'études toulouses*, 996.17, *Lettre aux amis de Saint Amon*, n°11, 20 avril 2020.

Sources complémentaires :

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle : B 1-180 ; G 1331-1384 ; 27 J 1-10

L'instrument de recherche comprend, en annexe, une table de concordance de l'inventaire des titres de l'Église de Toul de Le Moine, établi en 1757 (conservé aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle sous la cote G 1384) avec les documents classés en 2 F. Cette table donne également les références des éditions ou catalogues des actes : Philipp Jaffé et Wilhem Wattenbach, *Regesta pontificum Romanorum ...* ; *Gallia Christiana* ; Benoît Picart, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville de Toul* ; *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae* ; Émile Duvernoy, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine* ; Laurent-Marie-Joseph Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II* ; Jean de Pange, *Catalogue des actes de Ferry III*.

Bibliothèque nationale : collection Chappée ; collection de Lorraine

Date de l'instrument de recherche : 1958

1. Confirmation, par Léon IX au chapitre cathédral de Toul, du droit d'élire le primicier, le doyen, le chantre, le trésorier et l'écolâtre, exemption des chanoines du logement des gens de guerre et donation, au chapitre, de l'église de Lucey, de la moitié de Tranqueville et des serfs qu'il possède à Ourches, à Pagny-sur-Meuse et à Troussey (12 mai 1050 ; original). – 2. Confirmation, par Léon IX au chapitre cathédral de Toul, du droit d'élire le primicier, le doyen, le chantre, le trésorier et l'écolâtre, exemption des chanoines du logement des gens de guerre et donation, au chapitre, de l'église de Lucey, de la moitié de Tranqueville et des serfs qu'il possède à Ourches, à Pagny-sur-Meuse et à Troussey (copie certifiée du 10 mars 1431). Copie de la charte de Saint-Gérard (9 octobre 971). - 3. Bulle du pape Léon IX portant confirmation des biens de l'abbaye de femmes de Bleurville fondée au commencement du XI^e siècle par Regnard, comte de Toul et seigneur de Fontenoy-en-Vosges, ordonnant que les seigneurs de Fontenoy-en-Vosges seront les avoués de ladite abbaye, que l'abbesse se prendra dans la famille du fondateur et que cette abbaye, pour marque de sa sujétion à l'église de Toul, lui donnera tous les ans, au jour de l'Invention de Saint-Étienne un cierge de douze deniers (6 décembre 1050 ; original). – 4. Confirmation, par le pape Léon IX à Udon, évêque de Toul, de la juridiction spirituelle et temporelle sur les abbayes de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy de Toul, de Moyenmoutier, de Bouxières, de Poussay, de Bleurville, entre autres, confirmation aussi aux évêques du droit de s'intituler comtes de Toul (25 mars 1051 ; original). – 5. Bulle du pape Léon IX confirmative des biens et des privilèges du chapitre cathédral de Toul (Toul, 22 octobre 1050 ; copie du 23 octobre 1710). – 6. Confirmation, par Honorius II, de l'excommunication lancée par le chapitre de Toul contre Thierry d'Ambacourt (17 mars 1125 ; original). – 7. Confirmation, par Innocent II à l'église de Toul, de la jouissance de tous les biens qu'elle possède (11 février 1132 ; original). – 8. Confirmation, par Innocent II, des anciennes donations faites à l'église déjà corroborées par la bulle de Calixte II du 27 août 1119 (21 décembre 1140 ; original). – 9. Confirmation, par Honorius III et Grégoire IX, de la décision (citée in-extenso) prise par Eudes de Sorcy, évêque de Toul, d'accord avec son chapitre cathédral, en avril 1220, de réduire de soixante à cinquante les prébendes dudit chapitre (23 juillet 1220 et 27 novembre 1228 ; copies faites par Pierre-Camille Le Moine en 1762). – 10. Ratification, par Urbain IV, de la décision du chapitre qui partage entre les chanoines prêtres seulement les revenus d'une année de la prébende d'un chanoine décédé (22 janvier 1263 ; original scellé). – 11. Autorisation, par Célestin V au chapitre, d'excommunier ceux qui porteront préjudice à ses terres et à ses biens (5 novembre 1294 ; copie vidimée par le chapitre, 6 avril 1374), suivie du procès-verbal d'excommunication de plusieurs malfaiteurs qui avaient volé des sujets du chapitre au ban de Toul et à Dommartin-lès-Toul. – 12. Bulle adressée par Boniface VIII au doyen de Saint-Maxe de Bar, Thiébaut, afin qu'il lève l'excommunication lancée par lui contre le chapitre de Toul qui avait retenu les revenus de Thiébaut, de Bar, chanoine de Toul qui étudiait à Bar (17 juin 1294 ; origine scellé). – 13-14. Bulle de Benoît XII confirmant la transaction passée en 1340 entre le chapitre et les maire et échevins de Toul (Avignon, 13 mai 1341 ; original scellé ainsi qu'un double identique). – 15. Bulle de Clément VI par laquelle il accorde au chapitre le droit de prélever des dîmes nouvelles dans les lieux où il perçoit les anciennes (Avignon, 22 décembre 1347 ; copie certifiée du 29 août 1702). – 16. Bulle de Clément VI par laquelle il autorise les chanoines curés à percevoir les revenus de leurs cures tout en résidant à la cathédrale (Avignon, 25 septembre 1348 ;

2 F 1
(suite)

original). – **17.** Confirmation, par Innocent VI, des sentences qu'il a portées contre le maire et les échevins de Toul qui, n'ayant pas tenu les engagements de 1340, ont laissé piller et démolir des maisons canoniales par des gens armés (Avignon, 14 décembre 1352 ; original). – **18.** Nomination, par Urbain V, des évêques de Metz, de Langres et de Châlons conservateurs des privilèges du chapitre de Toul, autorisation, par lui et pour eux, d'employer les censures ecclésiastiques et d'avoir recours au bras séculier contre les usurpateurs (2 septembre 1368 ; original). – **19.** Bulle de Clément VII autorisant l'évêque Jean de Neufchâtel à unir, étant donné les difficultés de la juridiction, le grand archidiaconé, avec ses annexes et la prévôté de Saint-Gengoult, à la mense épiscopale (Avignon, 27 juillet 1379 ; original scellé). – **20.** Bulle de Clément VII du 11 avril 1386 confirmant les lettres du cardinal légat Guillaume du 1^{er} octobre 1378 et renouvelant contre les malfaiteurs les privilèges du chapitre, incluse dans le procès-verbal d'excommunication fulminée par le chapitre contre Geoffroy de Sorcy qui avait enlevé les grains de ses dîmes et brûlé ses granges et contre plusieurs habitants de Champigny qui avaient enlevé des bestiaux dans ses villages (28 mars 1408). – **21.** Bulle de Martin V par laquelle, à la requête du chapitre cathédral de Toul qui se plaint d'avoir été obligé de se retirer dans le château de Void, d'y célébrer l'office pendant près de deux ans dans l'église paroissiale qui est dans l'enceinte du château et d'avoir fait des dépenses considérables pour réparer ce dernier, ledit pape nomme l'abbé de Gorze commissaire pour s'informer de la vérité des faits, et dans le cas d'une juste exposition, réunir les fruits de la cure de Void à la mense capitulaire (Rome, 12 mars 1422 ; n. st. ; copie XIX^e siècle). – **22.** Bulle d'Eugène IV par laquelle, à la requête du chapitre cathédral de Toul qui se plaint que les revenus de la trésorerie n'excédaient pas dix-huit livres de petits tournois, ce qui ne pouvait suffire pour l'entretien du luminaire et autres charges du trésorier, le pape nomme l'abbé de Saint-Epvre commissaire pour examiner la vérité des faits, et dans le cas d'un juste exposé, réunir à la trésorerie la sous-trésorerie (Florence, 21 juillet 1435 ; copie XIX^e siècle). – **23.** Bulle du pape Eugène IV par laquelle il révoque l'union du grand archidiaconé à la mense épiscopale de Toul faite par Benoît XIII et confirmée par Eugène IV (17 mai 1437 ; copie XIX^e siècle).

Liasse. – 23 pièces.

2 F 2 Toul, chartes des évêques.

898-1563

1. Donation, par l'évêque Ludelme à l'église de Toul, de son domaine de Villey-Saint-Étienne, tel qu'il l'avait reçu du roi Zwentibold (Toul, 24 juillet 898 ; original). – **2.** Confirmation, par Saint-Gérard, des privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'église de Toul ; accord donné au chapitre de la libre disposition des prébendes, de la nomination des primicier, doyen, écolâtre, trésorier, et exemption du logement des gens de guerre et donation, au chapitre, des dîmes libres du ban de Toul, d'Écrouves, de Lucey et autres lieux (10 octobre 971 ; original scellé). – **3.** Copie authentique [du 2 F 2/ 2.] du 27 janvier 1696. – **4.** Cession à titre de précaire, par l'évêque Berthold à Olderic, chevalier, et à sa femme Voda, de l'abbaye de Saint-Martin (commune de Sorcy), des églises de Pagny-sur-Meuse, de Longoor (commune de Pagny-sur-Meuse), de Trondes et de Boucq, contre la cession en toute propriété à l'église de Toul par ces derniers de Pagny-sur-Meuse, du tiers de la forêt du Hazoy (commune de Boucq), et de tout ce qui leur appartenait à Longoor, à Maxey (commune de Pagny-sur-Meuse), à Lay-Saint-Remy et à Ourches (1019 ; original). – **5.** Confirmation, par Henri de Lorraine, de la transaction passée entre le chapitre et Ferri, comte de Toul, au sujet de l'hospitalité qu'une fois par an le chapitre doit à ce dernier (s.d. [ca. 1136] ; original). – **6.** Confirmation, par Henri de Lorraine, de la donation des biens faite par Helvidis à la mense capitulaire (s.d. [ca. 1150] ; original scellé). – **7.** Énumération, par Pierre de Brixey, des biens donnés ou

2 F 2
(suite)

restitués à l'église de Toul (Brixey, 10 janvier 1171 ; original scellé). – **8.** Confirmation par Henri de Lorraine, évêque de Toul, des donations consenties par Pibon, son prédécesseur, par lui-même, par Hainart, comte de Toul et par des habitants de Bicqueley, de fonds sis dans le ban de Bicqueley au profit de la chapelle Saint-Nicolas de La Rochotte (commune de Pierre-la-Treiche) appartenant à l'abbaye Saint-Léon de Toul (s.d. [1136-1166]). Don, par Henri de Lorraine, évêque de Toul, au profit de l'abbaye Saint-Léon de Toul, de fonds sis au ban de Bicqueley (s.d. [1126-1166]). Confirmation de deux actes précités par Antoine de Neufchâtel, évêque de Toul (s.d. [1460-1495] ; copies du XVIII^e siècle). – **9.** Pierre de Brixey déclare que les fiefs que Garsire, chevalier, et son frère Renier possédaient respectivement à Monthureux-le-Sec et à Aroffe, et qu'ils avaient engagés au chapitre de Toul avant de partir en croisade, seront donnés en aumône au chapitre après la mort de ceux-ci (s.d. [ca. 1190] ; original scellé). – **10.** Donation, par Eudes de Vaudémont au chapitre, des églises sur lesquelles ce dernier avait droit de patronage en sorte que les vicaires desservants n'en auront que la moitié des revenus, excepté pour Troussey, Pagny-sur-Meuse et Villey-le-Sec (s.d. [ca. 1197] ; copie authentique du 10 septembre 1709. – **11.** Confirmation, par Renaud de Senlis, de la donation de la moitié des revenus du Poignet faite à l'église de Toul par Eudes de Sorcy, archidiacre de Toul, fief qu'il tenait de lui (1216 ; original scellé). – **12.** Sentence arbitrale d'Eudes de Sorcy mettant fin au différend entre le chapitre et les prébendiers de la Maison-Dieu, en fixant le nombre des prébendiers de la Maison-Dieu à cinq, régis par le maître sous la juridiction du chapitre (1226 ; original). – **13.** Bail à cens consenti, en présence de l'évêque Roger de Mercy et de Gautier, avoué de Toul, par Infridus, chevalier, d'une vigne sise en Barine, à Renaud, citain de Toul (avril 1233 ; original scellé). – **14.** Confirmation, par Roger de Mercy, de la transaction passée entre le chapitre et Gaucher de Commercy, au sujet de la délimitation de terres du chapitre entre Void et Commercy (juin 1237 ; original). – **15.** Vidimus et confirmation de la charte précédente par le chapitre (avril 1239). – **16.** Donation, par Gilles de Sorcy au chapitre, d'un office appelé maîtrise de la pelleterie en la ville de Toul (septembre 1265 ; original scellé). – **17.** Arbitrage, par Conrad Probus, du différend entre le chapitre et la ville de Toul (20 mai 1285) ; charte vidimée et transcrite par le chapitre (6 juin 1369). – **18.** Engagement, de Conrad Probus, à défendre les sujets du chapitre contre les empiètements des « citains » (23 mars 1291 ; original scellé). – **19.** Délimitation, par Thomas de Bourlémont, de la juridiction du grand archidiacre (26 avril 1331 ; original scellé). – **20.** Thomas de Bourlémont reconnaît tenir de l'empereur les droits régaliens de son évêché et lui promet obéissance (Brixey, 27 janvier 1349 ; original scellé). – **21.** Statut synodal de Bertrand de La Tour, enjoignant aux curés, sous peine d'excommunication, de résider continuellement dans leurs paroisses (16 mai 1358 ; original scellé). – **22.** Engagement, de Guillaume Filastre, à soutenir le chapitre dans sa lutte contre les « citains » (Bruxelles, 5 octobre 1450 ; original scellé). – **23.** Vente, par Antoine de Neufchâtel au chapitre, des revenus de la pêche en Moselle depuis Dommartin-lès-Toul jusqu'à Villey-le-Sec (1^{er} avril 1476 ; original scellé). – **24.** Procuracion donnée par Toussaint de Hocédy à ceux qui le représenteront à la chambre impériale de Spire pour répondre de la cession des droits régaliens de son évêché qu'il a faite au duc Charles III (lettres patentes du 13 mars 1563 y jointes) (Nancy, 12 décembre 1563 ; original scellé).

Liasse. – 24 pièces.

2 F 3 Diplômes des empereurs.

885-1561

1. Rétablissement, par l'empereur Charles le Gros, du chapitre cathédral de Toul dans ses possessions et ses droits à Toul, Void, Vicherey, Dommartin-lès-Toul, Lucey, Troussey, Francheville, Écrouves, entre autres (Étrepy, 21 juin 885 ; original parchemin ; copie authentique du XVII^e siècle, faite sur l'original ; copie identique imprimée de 1655 d'après un vidimus de 1410). – **2.** Restitution, par le roi Arnould, de Vicherey à l'église de Toul (9 octobre 891 ; original scellé). – **3.**

Don, par le roi Arnould, à Éginolf, prêtre, de 2 manses au lieu de Pontus sur la Moselle, dépendant du fisc royal de Gundolvesdorf (Gondreville) (Nimègue, 1^{er} novembre 891 ; original scellé). – **4.** Confirmation, par le roi Arnould, du diplôme de Charles le Gros qui rétablit le chapitre cathédral de Toul dans ses possessions (13 juin 894 ; copie du XV^e siècle sur parchemin et copie sur papier collationnée en p. X). – **5.** Confirmation, par Charles le Simple (4 mars 922), des donations faites par Charles le Gros (21 juin 885) ; vidimus par le chapitre le 20 juillet 1441. – **5^{bis}.** Diplôme d'Othon II par lequel il rend à l'église de Toul, dont les biens étaient considérablement diminués, l'abbaye de Saint-Dié au val de Galilée, entièrement située dans le diocèse de Toul, avec les monastères, villages, églises et autres possessions et droits en dépendant, cette abbaye qui avait été acquise par l'évêque Jacob de Pépin, roi de France, lui ayant été enlevée par force (18 mars 974 ; original). – **6.** Arbitrage, par Henri VI, du différend entre Mathieu, comte de Toul et le chapitre (Toul, 4 mars 1188). – **7.** Condamnation, par Henri VII, du comte de Bar et Ferri de Brixey à la proscription pour avoir nui à l'évêque Eudes et au chapitre de Toul (9 janvier 1224 ; original). – **8.** Confirmation, par Henri VII, des privilèges du chapitre, permission accordée à l'évêque de conserver le château de Liverdun et don de Gondreville (Berne, 27 décembre 1223 ; original). – **9.** Confirmation, par Frédéric II, du diplôme précédent (10 juin 1225 ; original). – **10.** Autorisation, de Sigismond, accordée au chapitre et aux frères prêcheurs de Toul, de ne pas comparaître à l'ajournement fait en appel devant lui au sujet de quatre-vingts francs d'or que leur a donnés Jean Trotet, maître-échevin de Toul (Milan, 30 novembre 1431 ; original scellé). – **11.** Nouvelle confirmation, par Frédéric IV, des anciens privilèges du chapitre (Novi Ligure, 14 avril 1451 ; original scellé). – **12.** Confirmation, par Charles-Quint, de son diplôme du 12 mai 1532 par lequel il ratifiait les transactions faites entre le chapitre de Toul et la ville (Tolède, 2 janvier 1539 ; original scellé). – **13.** Confirmation, par Ferdinand, en les transcrivant, des diplômes de Charles le Gros, d'Arnulf, d'Henri II (1011) et d'Henri IV (cf. précédemment n° 1, n° 2 et n° 4) (Vienne, 11 septembre 1561 ; 6 feuillets ; original). – **14.** Confirmation, par Ferdinand, des anciennes possessions du chapitre à Void, Vicherey et Villey-Saint-Étienne (12 septembre 1561 ; original).

Liasse. – 15 pièces.

2 F 4 I. Lettres patentes des rois de France.

1313-1681

1. Amortissement par Thiébaud Apers, de Langres, commissaire député aux amortissements le 7 avril 1313 dans le bailliage de Chaumont par Louis fils aîné du roi de France, en faveur du chapitre de Toul pour les biens acquis par celui-ci de Geoffroy de Vaucouleurs à Longoor, Ourches et Lay-Saint-Remy (août 1313). – **2.** Autorisation, par Charles VI, au chapitre, de s'installer librement à Vaucouleurs (Rouen, 22 octobre 1415 ; original). – **3.** Accord, donné par Henri II à Toussaint de Hocédy, de la neutralité pour son évêché, du chapitre, des terres et abbayes de son diocèse (Fontainebleau, 12 septembre 1551) ; vidimus par le garde-scel de Vaucouleurs (16 novembre 1551). – **4.** Injonction, de Louis XIV au bailli de Toul, de mettre le chapitre en possession des prévôtés de Vicherey, Void, Villey-Saint-Étienne pour lesquelles il a prêté hommage au roi (Metz, 9 janvier 1681 ; original).

II. Lettres patentes de Robert I^{er} duc de Bar.

1364-1410

5. Robert I^{er}, duc de Bar, prend sous sa sauvegarde le chapitre de Toul et les terres qui lui appartiennent (25 juin 1364 ; original scellé). – **6.** Don de Robert I^{er}, duc de Bar, au chapitre, en compensation des pertes qu'il a subies, de tout ce qu'il possède à Trondes et Longoor (Bar-le-Duc, janvier 1381 ; original scellé). – **7.** Robert I^{er}, duc de Bar, s'oblige à payer au chapitre deux cent francs d'or que celui-ci lui a prêtés (Pont-à-Mousson, 17 avril 1383 ; original). – **8.** Nomination

**2 F 4
(suite)**

conjointe, de Robert I^{er}, duc de Bar, avec le chapitre, des arbitres pour trancher le différend qui existe entre eux au sujet des entre-cours de la haute justice de Void, d'Uruffe, entre autres (3 avril 1410 ; original scellé).

2 F 5 Chapitre cathédral de Toul : cartulaire, dit cartulaire A.

971-1417

Table-historique du chapitre cathédral de Toul (s.d., XVI^e siècle). – **Fol. 1.** Droit, concédé par le pape Léon IX aux chanoines du chapitre cathédral de Toul, d'élire les dignitaires dudit chapitre (12 mai 1050 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 4224 et Benoît-Picard, *Histoire de Toul, Preuves*, p. 123). – **Fol. 1 v°.** Bulle du pape Clément V pour s'opposer au relâchement de la discipline ecclésiastique (Avignon, 21 mars 1310). – **Fol. 1 v° - fol. 2 v°.** Le pape Innocent II prend sous sa protection le chapitre cathédral de Toul dont il confirme les possessions (Latran, 21 décembre 1140 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 8114). – **Fol. 2 v°.** Bulle du pape Alexandre IV confirmative des anciens privilèges du chapitre de Toul (Viterbe, 17 décembre 1256). Confirmation, par le pape Jean XXII, des privilèges du chapitre de Toul (Avignon, 21 février 1320). – **Fol. 2 v° - fol. 3.** Bulle d'Alexandre IV révoquant les privilèges accordés par Innocent IV, son prédécesseur, et en vertu desquels nul fidèle ne pouvait être interdit, lui ni ses biens, ni suspendu, ni excommunié, ni exclu de l'entrée de l'église (Anagni, 18 août 1255 ; cf. *Potthast*, n° 15 989). – **Fol. 3.** Exemption du chapitre cathédral de Toul, par le pape Nicolas IV, des décimes qui pourraient être levés sur le clergé de France par le siège apostolique pour la croisade d'Aragon (Orvieto, 18 août 1290 ; privilège identique pour le chapitre cathédral de Verdun, Orvieto, 10 octobre 1290, dans *Potthast*, n° 23 430). Bulle du pape Jean XXII contraignant les débiteurs de cens dus à la collégiale de Saint-Dié à s'acquitter de leurs dettes (Avignon, 21 février 1320). – **Fol. 3 v°.** Bulle d'Alexandre IV autorisant le chapitre cathédral de Toul à célébrer l'office divin en dépit de l'interdit (Latran, 11 février 1256). Signification, par le pape Honorius II, au clergé et au peuple du diocèse de Toul, qu'il n'a pas relevé Thierry d'Ambacourt de l'excommunication prononcée contre lui par Henri de Lorraine, évêque de Toul (Latran, 17 mars [1127-1129] ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7358). – **Fol. 4.** Confirmation, par le pape Célestin III, de la donation faite par Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, à son chapitre cathédral de l'église de Ligny (19 juin 1195). – **Fol. 4 - 4 v°.** Confirmation, par le pape Léon IX, à la requête de l'évêque Udon, des possessions du chapitre cathédral de Toul (Rome, 25 mars 1051 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 4255). – **Fol. 4 v° - fol. 5.** Bulle du pape Eugène III interdisant de rétablir dans les bans de Vicherey et de Tranqueville la coutume des *frostrariorum* appelée *probatio*, abolie par Hugues, comte de Vaudémont, et interdisant au duc de Lorraine d'édifier des châteaux dans un rayon de quatre lieues autour de Toul (Paris, 28 avril 1147 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 9028). – **Fol. 5.** Confirmation, par le pape Honorius II, de la concession faite par l'évêque de Toul au chapitre cathédral des églises de Void, Troussey et Pagny-sur-Meuse (13 mai 1224). Bulle du pape Boniface VIII confirmant les anciens privilèges du chapitre cathédral de Toul accordés par ses prédécesseurs (Saint-Pierre-de-Rome, 20 mars 1297). – **Fol. 5 - fol. 5 v°.** Bulle du pape Callixte II confirmative des possessions du chapitre cathédral de Toul (Poitiers, 27 août 1119 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 6730). – **Fol. 5 v° - fol. 6.** Confirmation, par le pape Innocent II, des biens du chapitre cathédral de Toul (Cluny, 11 février 1132 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7540). – **Fol. 6 - fol. 7.** Bulle du pape Léon IX confirmative des biens et des privilèges du chapitre cathédral de Toul (Toul, 22 octobre 1050 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 4240). – **Fol. 7.** Confirmation, par le pape Pascal II, des privilèges et des possessions du chapitre cathédral de Toul (Bérulle, 21 octobre 1114 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 6401). – **Fol. 7 - fol. 8.** Bulle du pape Innocent III confiant à Robert, évêque de Langres, à Gérard, évêque de Châlons et au prieur de Clairvaux, la solution du litige relatif aux offices de primicier et d'écolâtre du chapitre cathédral de Toul (Rome, Saint-Pierre, 1^{er} février 1207 ; cf. *Potthast*, n°

2 F 5
(suite)

2996). – **Fol. 8 – fol. 9** (cf. fol. 5 – fol 5 v°). Bulle du pape Callixte II confirmative des possessions du chapitre cathédral de Toul (Poitiers, 27 août 1119 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 6730). – **Fol. 9**. Bulle du pape Alexandre III confirmant l'office de primicier du chapitre cathédral de Toul (Latran, 16 avril [sans indication d'année]). Mandement, du pape Alexandre III à l'archevêque de Besançon, aux évêques de Langres et de Verdun et au primicier et au chapitre de Metz, de réprimer les sévices perpétrés par leurs diocésains contre le chapitre cathédral de Toul (Latran, 30 avril [sans indication d'année]). – **Fol. 9 v°**. Bulle d'Alexandre IV confirmative des possessions du chapitre cathédral de Toul (8 juin 1257). Bulle d'Honorius III confirmant la réduction du nombre des prébendes du chapitre cathédral de Toul de soixante à cinquante (Orvieto, 24 juillet 1220). – **Fol. 9 v° – fol. 10**. Bulle du pape Grégoire IX sur la réduction du nombre des prébendes des chanoines de soixante à cinquante (Pérouse, 28 novembre 1228). – **Fol. 10**. Bulle du pape Alexandre IV qui permet au chapitre cathédral de Toul de célébrer l'office, nonobstant l'interdit frappant l'église de Trèves, à condition que les portes de l'église soient fermées (11 février 1256). – **Fol. 10 – fol. 10 v°**. Accord donné au chapitre cathédral de Toul, par le pape Nicolas IV, d'un délai supplémentaire pour s'acquitter des décimes dus au roi de France en vue de la croisade d'Aragon, dont il avait refusé de s'acquitter (Orvieto, 22 novembre 1290). – **Fol. 10 v° - fol. 12**. Accord entre le chapitre cathédral de Toul et les citains de cette ville par lequel le maître-échevin révoque la défense faite aux bourgeois de vendre des marchandises aux chanoines et par lequel les citains jurent de ne jamais permettre qu'on fasse tort au chapitre sous peine d'une amende de deux mille livres en cas de contravention à cet engagement (16 juillet 1340 ; cf. *Benoît-Picard*, page 483). – **Fol. 12 – fol. 14**. Bulle du pape Benoît XII confirmative de la transaction précédente entre le chapitre cathédral et la municipalité de Toul (Avignon, 13 mai 1341). – **Fol. 14 – fol. 14 v°**. Confirmation, par l'évêque Pierre de Brixey, des biens et privilèges du chapitre de Toul. Les hommes du chapitre, tant de la cité que du bourg ne relèvent que du chapitre ; ni l'évêque ni le comte ne peuvent lever sur eux d'impôts sans le consentement des chanoines ; ils ne sont justiciables que de la justice du chapitre, sauf pour les marchands dans l'exercice de leurs commerces, aux foires et jours de marchés (1182). – **Fol. 14 v° - fol. 16 v°**. Compromis de Jean de Sierck, évêque de Toul, du doyen et du chapitre de la cathédrale, avec les citains de Toul, au sujet de nombreuses difficultés qui s'étaient élevées entre eux (Toul, septembre 1300). – **Fol. 16 v° - fol. 18**. Accord entre le chapitre cathédral de Toul et la cité de Toul, déterminant les sujets du chapitre qui, étant venus s'établir sur le territoire de la cité, demeureront sujets et contribuables dudit chapitre (octobre 1302). – **Fol. 18 – fol. 19**. Transaction relative à l'exécution dudit accord (octobre 1304). – **Fol. 19 – fol. 21**. Autre transaction relative à l'exécution dudit accord (29 octobre 1304). – **Fol. 22**. Bulle du pape Clément VI par laquelle il autorise les chanoines curés à percevoir les revenus de leurs cures, tout en résidant à la cathédrale (Avignon, 26 septembre 1348). – **Fol. 22 v° - fol. 23**. Bulle du pape Clément VI relative à l'exécution de la bulle précédente (Avignon, 26 septembre 1348). – **Fol. 23**. Confirmation, par le pape Clément VI, des anciens privilèges de l'église de Toul (Avignon, 12 janvier 1347). – **Fol. 23 – fol. 23 v°**. Bulle du pape Clément VI ordonnant au doyen de la collégiale de Saint-Dié de contraindre les détenteurs de biens appartenant aux chanoines du chapitre cathédral de Toul de les leur restituer sous peine d'excommunication (Avignon, 19 janvier 1347). – **Fol. 23 v°**. Diplôme de l'empereur Henri VI confirmant tous les biens du chapitre cathédral de Toul, stipulant que les hommes du chapitre habitant dans la ville de Toul demeureraient sujets des seuls chanoines et exemptant les hommes du chapitre de toutes taxes au profit de tout autre que les chanoines, les marchands de la ville sujets du chapitre continuant toutefois à bénéficier de la juridiction propre aux marchands (Hagenau, 1^{er} mars 1192). – **Fol. 23 v° - fol. 24**. Confirmation, par Mathieu, élu de Toul, du chapitre dans ses biens et privilèges. De plus, confirmation de l'unique dépendance au chapitre des hommes du chapitre demeurant en la cité ou bourg, de ce que nul ne peut, sans licence du chapitre,

2 F 5
(suite)

lever aucun impôt sur ces hommes, qu'ils sont libres de tout ban et relèvent de la justice capitulaire, à l'exception des marchands qui, dans l'exercice de leur profession, relèvent de ceux qui sont compétents en ces matières. En outre, confirmation par l'évêque de tout ce qu'Eudes, son prédécesseur, a déjà confirmé en fait de patronage et de possession d'églises (Toul, 1200). – **Fol. 24 v°**. Notification et confirmation, par l'évêque Gilles de Sorcy, de l'échange passé entre le chapitre de Toul et l'abbaye de Saint-Sauveur en Vosges. Le chapitre reçoit tout ce que l'abbaye possédait à Ménillot et à Grand-Ménil ainsi que ses droits sur l'église Saint-Barthélemy de ce dernier lieu sans excepter la moitié du moulin que tient Hugues curé de Ménillot, sa vie durant. En échange, l'abbaye reçoit tout ce que le chapitre possédait à Bauzemont. De plus, l'évêque unit la cure de Bauzemont à l'abbaye pour être desservie par un religieux (mars 1263). Charte de Folmar, archidiacre de Toul, concédant au chapitre cathédral de Toul son droit de patronage sur l'église de Génicourt-sur-Condé (11 mars 1225). – **Fol. 25**. Odon, trésorier de la cathédrale de Toul, déclare que comme Ferry, doyen de ladite église a racheté l'église de Fontenoy-sur-Moselle et de Velaine-en-Haye avec toutes ses dépendances et les dîmes qui en avaient été injustement aliénées et possédées par des laïcs pendant cent ans et qu'il les a cédées à la mense abbatiale, ledit Odon concède aux chanoines tout ce qu'il possédait dans ces églises en qualité de trésorier (s.d.). Confirmation, par le pape Urbain IV, de la décision prise par le chapitre cathédral de Toul de conférer pendant un an aux chanoines prêtres résidant dans la cathédrale de Toul les revenus vacants par le décès d'un chanoine (Orvieto, 10 août 1263). – **Fol. 25 v°**. Autre confirmation de la même décision par le même pape (Orvieto, 23 janvier 1264). – **Fol. 25 v° - fol. 26**. Statut capitulaire décidant que le chapitre cathédral de Toul devra verser pendant un an aux chanoines prêtres de ladite cathédrale le revenu des prébendes des chanoines décédés (février 1303). – **Fol. 26**. Notification, par l'évêque Eudes de Sorcy, du don fait à la Maison-Dieu au pont de Liverdun par Dominique, prêtre « de Malo Foramine » de sa maison avec une terre grevée d'un cens au profit du chapitre de Toul, de vignes à Écrouves, au mont Bar et sur la côte Barine, à charge pour le maître et les frères de la Maison-Dieu d'une distribution aux chanoines et vicaires de Toul présents à l'office de Sainte-Catherine (juillet 1228). – **Fol. 26 – fol. 26 v°**. Bail à surcens consenti par le chapitre cathédral de Toul à Olier, fils de Garin lou Reseir et à sa femme, de la maison et du four que ledit Garin tenait à cens dudit chapitre dans la rue de la Monnaie, sous réserve de retour au chapitre après la mort dudit Olier (avril 1256). – **Fol. 26 v°**. Bulle du pape Clément VI par laquelle il accorde au chapitre cathédral de Toul le droit de prélever des dîmes novales dans les lieux où il perçoit les anciennes (Avignon, 22 décembre 1347). – **Fol. 26 v° - fol. 27**. Diplôme de l'empereur Frédéric Ier accordant à l'évêque de Toul Pierre de Brixey, qui l'en a requis, la permission de réédifier le château de Liverdun (14 septembre 1178). – **Fol. 27**. Notification, par l'évêque Pierre de Brixey, de l'engagement au chapitre de Toul, de Garsirius, chevalier et Renerus son frère, sur le point de partir à la croisade, moyennant une rente, le premier son alleu de Monthureux, le second son alleu d'Aroffe, le tout du consentement du comte de Vaudémont. S'ils meurent en route, ces biens resteront au chapitre ; s'ils reviennent, ou seulement l'un des deux, ils pourront racheter ces biens qui, à leur mort, retourneront cependant au chapitre [s.d., ca 1165-1191]. – **Fol. 27 – fol. 28**. Notification, par l'évêque Thomas de Bourlémont, à tous les ecclésiastiques de son diocèse, que, renouvelant les concessions faites par Amédée de Genève, il réserve à l'œuvre de la cathédrale les quêtes qui se font du premier dimanche de l'Avent au dimanche de Misericordia. En outre, il concède des indulgences aux bienfaiteurs et lève les interdits locaux en faveur des membres de la confrérie de l'œuvre (30 juillet 1336). – **Fol. 28 – fol. 28 v°**. Transfert par Marguerite, bourgeoise de Pont-à-Mousson, femme de Forquignon Ysorel, à Jean Maulgenre de Rosières-en-Haye et à Helluys, sa femme, d'un droit cens de dix sous tournois dû à l'œuvre du chapitre cathédral de Toul, les nouveaux débirentiers mettant en engagère, en garantie de ce cens, leur maison

2 F 5
(suite)

de Rosières (25 juillet 1329). – **Fol. 28 v° - fol. 29.** Bulle du pape Alexandre IV adressée à l'évêque de Verdun pour lui mander de faire restituer au chapitre cathédral de Toul les biens qui en ont été aliénés au cours des récentes années (Viterbe, 27 juin 1257). – **Fol. 29.** Bulle d'Adrien IV annulant l'élection du primicier de l'église de Toul, à laquelle il avait été procédé par des voies illicites et attribuant à la mense capitulaire les revenus de cet office (Castellane, 24 juillet [sans indication d'année, 1155]). – **Fol. 29 – fol. 29 v°.** Diplôme de l'empereur Henri VI, arbitre dans le désaccord survenu entre le chapitre de Toul, d'une part, Mathieu, comte de Toul et le comte Hugues de Vaudémont, de l'autre, stipulant que le comte Mathieu de Toul n'exercerait aucun droit sur les hommes d'Aouze (4 mars 1188). – **Fol. 29 v°.** Diplôme par lequel l'empereur Henri VII frappe de proscription pour contumace le comte Henri de Bar et Ferry de Brixey, cités devant l'évêque et le chapitre de Toul pour torts commis, envers eux, au château de Foug et en autres lieux (12 janvier 1225). – **Fol. 29 v° - fol. 30.** Notification, par l'évêque Gilles de Sorcy, de son rachat, à Ayeta, veuve de Pierre, maître pelletier, de l'office de la maîtrise de pelleterie puis de son don, aux chanoines de sa cathédrale (septembre 1265) – **Fol. 30.** Notification, par Roger de Mercy, évêque de Toul, et Gautier, voué de Toul, du bail à cens fait par Infridus, chevalier, à Renaud, fils d'Elernius, citain de Toul, d'une vigne sur la côte Barine (avril 1233). – **Fol. 30 – fol. 30 v°.** Notification et confirmation, par Roger de Mercy, évêque de Toul, du don que Milon, chevalier de Battigny, fait au chapitre cathédral de Toul de ce qu'il possédait à Tramont-Saint-André et dans tout le ban de Vicherey (avril 1235). – **Fol. 30 v°.** Conrad Probus, évêque de Toul, fait savoir que Geoffroi de Vendières, archidiaque de Reynel, désirant fonder une chapelle dans l'église cathédrale en mémoire de Gilles de Sorcy, son grand-oncle, veut doter cette chapelle sur les biens de l'église de Somme-Thonnance sise en son archidiaconé, l'évêque consentant à ce que les curés dudit Somme-Thonnance (communes de Thonnance-les-Moulins) paient chaque année au chapelain de la nouvelle chapelle vingt livres tournois, ledit Geoffroi se réservant, sa vie durant, la collation du bénéfice, droit qui reviendra ensuite à l'évêque (juillet 1285). – **Fol. 31 – fol. 31 v°.** Notification, par l'évêque Gilles de Sorcy, du bail à cens viager du chapitre cathédral de Toul sur l'église de Louppy-le-Petit et de Génicourt-sous-Condé à Lambert, vicaire de cette église, ledit Lambert déclarant se contenter de la portion congrue que lui verse le chapitre et renonçant, au cas où il partirait, au droit de présentation de son successeur (novembre 1255). – **Fol. 31 v°.** Notification, par Roger de Mercy, évêque de Toul, de ce que Gautier Vallet, dit Buquilleiz, doit aux chanoines percevant leurs prébendes à Villey-Saint-Étienne un cens de cinq sous tulois, pour un manse qu'il tient d'eux à Fontenoy-sur-Moselle (février 1241). Charte de Roger de Mercy, évêque de Toul, stipulant que, aucun contrat d'entre-cours n'existant entre les hommes d'Étienne de Sorcy et ceux du chapitre cathédral de Toul, si un homme du chapitre venait résider dans une terre dudit Étienne, celui-ci ne pourrait l'y retenir (8 février 1248). – **Fol. 31 v° - fol. 32.** Contrat par lequel l'abbesse de Poussay cède à Vivien, chanoine de Toul, la grange possédée par l'abbaye de Toul et reçoit en échange une autre grange possédée par ledit Vivien audit lieu, sous réserve de versement par l'abbaye d'un cens de trois sous tulois à payer, sa vie durant, audit Vivien, et après le décès de celui-ci, au chapitre cathédral de Toul, pour la célébration de l'anniversaire de sa mort (1243). – **Fol. 32.** Charte de Gilles de Sorcy, évêque de Toul, confirmant les privilèges des sujets et ministériaux du chapitre cathédral de Toul qui ne relèvent juridictionnellement que dudit chapitre et ne sont soumis à aucune charge municipale (janvier 1256). – **Fol. 32 – fol. 32 v°.** Notification, par l'évêque Gilles de Sorcy, de ce que Gautier, chevalier d'Ugny, du consentement de sa famille, a vendu aux chanoines de Toul, ce qu'il possédait à Troussey, savoir sept résaux de blé et dix-huit deniers de Toul, ainsi que tous ses droits, la terre de Troussey étant tenue en fief de l'évêque (avril 1257). – **Fol. 32 v°.** Notification, par l'évêque Gilles de Sorcy, de ce qu'Étienne de Void, chevalier, a repris en fief du chapitre de Toul, ce qu'il possède audit lieu de Void, du consentement de ses enfants, le

2 F 5
(suite)

chapitre lui quittant, sa vie durant, les corvées qu'il devait (mars 1258). – **Fol. 32 v° - fol. 33.** Accord par lequel l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul est exemptée de payer les cens et trécens qu'elle devait au chapitre cathédral de Toul pour différentes terres, ledit chapitre s'engageant à venir en procession chaque année à l'abbaye de Saint-Mansuy aux fêtes de Saint-Pierre et de Saint-Mansuy et ledit couvent devant fournir au chapitre une maison près de la halle pour y établir une pelleterie à une certaine période de l'année, le chapitre s'engageant, durant ce temps, à couvrir la moitié des risques d'incendie de ladite maison (mai 1272). – **Fol. 33.** Ratification, par les officiers municipaux de Toul, de l'engagement conclu entre le chapitre cathédral de Toul et les citains de ladite ville le 20 septembre 1340 en l'église paroissiale de Notre-Dame de respecter perpétuellement la paix conclue entre eux (5 octobre 1340). – **Fol. 33 – fol. 33 v°.** Notification, par l'évêque Roger de Mercy, de la reprise en fief et hommage, par Étienne de Void, fils de feu Drouin de Laître, chevalier, au chapitre de Toul, de tout ce que lui et sa femme possédaient ou posséderaient à Void (décembre 1243). – **Fol. 33 v°.** Notification, par l'évêque Mathieu de Lorraine, de la vente par Thierry, chevalier de « Onermi villa », du consentement de sa famille et d'Étienne, voué de Toul, à Viard Bourguignon, chanoine de Toul, d'une maison sise au Michâtel, à Toul, et que ledit Viard en a fait don au chapitre cathédral dudit lieu (s.d. [1198-1210]). – **Fol. 33 v° - fol. 34.** Notification, par l'évêque Roger de Mercy, de la reprise en fief et hommage par Poince de Void, veuve d'Étienne de Void, chevalier, aux chanoines de Toul, de tout ce que son mari possédait à Void, du consentement de Henri, son fils (1249). – **Fol. 34.** Donation, par l'évêque Conrad Probus, au chapitre de Toul, de l'église de Vaux-la-Petite avec le droit de patronage, en stipulant que le chapitre, à la vacance de la cure, prendra possession de ses revenus pour l'augmentation des prébendes et des distributions journalières, qu'il présentera le vicaire perpétuel à l'archidiacre qui à son tour le présentera à l'évêque, que ledit vicaire rendra compte à l'évêque pour le spirituel, au chapitre pour le temporel, que le chapitre lui assignera une portion congrue (mars 1281). – **Fol. 34 – fol. 34 v°.** Ratification, par, Amédée Ier, archevêque de Besançon, de l'accord conclu, pour mettre fin à leurs différends, entre Mathieu, comte de Toul, ses fils Ferry et Renaud, d'une part, et le chapitre cathédral de cette ville, d'autre part, ledit Mathieu et ses fils renonçant au profit dudit chapitre à leur droit de procuration et de gîte et autres prétentions sur la terre de Vicherey, lui cédant deux hommes de leur alleu partis à Vicherey, s'engageant à n'exercer aucun droit de retenue sur les hommes de Vicherey venant s'établir sur leurs terres, sans le consentement du chapitre, lui cédant en outre un endroit près de Mirecourt pour y construire un moulin banal, et lui donnant, du consentement de l'évêque de Verdun et du duc de Lorraine, le droit de patronage de l'église de Coussey (s.d. [ca. 1204]). – **Fol. 34 v°.** Déclaration, de Roger de Mercy, évêque de Toul, de ce que Némeri, maire de Toul, a cédé en échange le tiers de la maison dite le Châtel sise à Toul contre le four possédé par le chapitre de Toul, devant la maison dudit Némeri (mars 1238). Charte par laquelle Roger de Mercy reconnaît que Gobert de Saint-Amant a cédé au chapitre de Toul tous ses droits sur Ameline, veuve de Jean de l'Île et sur ses enfants [incomplet] (s.d. [1230-1253]). – **Fol. 35 – fol. 36.** Confirmation, par l'évêque Gérard, du chapitre de Toul dans ses biens sis à Toul, Écrouves, Lucey, Saint-Germain, Bainville-aux-Miroirs, Mognéville, Burey-en-Vaux, Couvonges, Bar, Sauvigny et dans ses privilèges, ainsi que les ministériaux dudit chapitre, comme l'avaient déjà fait plusieurs papes, empereurs et rois (10 octobre 971). – **Fol. 36 – fol. 36 v°.** Confirmation, par le pape Léon IX, à la demande de l'évêque Udon, de certaines possessions du chapitre cathédral de Toul (25 mars 1051 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, op. cit., t. I, p. 540). – **Fol. 36 v° - fol. 37 v°.** Décision, du pape Léon IX, à la requête d'Eudes, primicier du chapitre cathédral de Toul, de ce que les chanoines éliraient le primicier, le doyen, le chantre, le bibliothécaire et le gardien du chapitre de Toul et prise, sous sa protection, dudit chapitre (12 mai 1050 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, op. cit., t. I, p. 537). – **Fol. 37 v° - fol. 38 v°.** Ratification, par l'empereur Frédéric II, du diplôme par lequel le roi des Romains

2 F 5
(suite)

Henri VII confirmait le 27 décembre 1223, les biens et privilèges du chapitre cathédral de Toul (10 juin 1225). – **Fol. 38 v° - fol. 39 v°**. Confirmation, par l'empereur Henri VII, des privilèges accordés au chapitre cathédral de Toul par le roi Arnoul et par l'empereur Henri VI, permettant à l'évêque de conserver le château de Liverdun et lui donnant Gondreville (Berne, 27 décembre 1223 ; cf. *Le Moine*, op. cit., t. I, p. 115). – **Fol. 39 v°**. Concession et confirmation, par l'empereur Henri VI, au chapitre de Toul, en vue de supprimer à l'avenir toute occasion de querelle entre la cité et ledit chapitre, de toutes ses acquisitions et ses libertés, telles qu'elles se trouvent contenues dans la charte de Pierre de Brixey, évêque de Toul, en outre, il leur concède que leurs hommes, habitant la cité ou le faubourg de Toul restent de la seule juridiction des chanoines, personne, ni évêque, ni comte, ni citain, ne pouvant lever sur lesdits hommes de taille ni d'autre imposition, à la seule exception des hommes des chanoines qui seraient marchands et qui répondront aux foires devant les juges des marchands (Haguenau, 1^{er} mars 1193). – **Fol. 39 – fol. 40**. Acte par lequel l'évêque Pierre de Brixey confirme les biens et privilèges du chapitre de Toul, stipulant que les hommes du chapitre, tant de la cité que du bourg ne relèvent que du chapitre, que l'évêque et le comte ne peuvent lever sur eux d'impôts, sans le consentement des chanoines, que ces hommes sont seulement justiciables de la justice du chapitre, sauf pour les marchands dans l'exercice de leurs commerces, aux foires et jours de marché (Toul, 1182). – **Fol. 41**. Abolition, par Louis, fils du roi de France, le futur Louis X, de la sauvegarde qu'il avait accordée, sans le consentement du chapitre cathédral de Toul, aux habitants de Void, Troussey, Ourches, Vacon, Naives, Bovée et autres localités, sujets dudit chapitre (Vincennes, 2 septembre 1313). – **Fol. 41**. Vidimus par le roi Philippe V de l'acte précédent (Becosolium, octobre 1320). – **Fol. 41 v°**. Lettre-patente du roi Philippe VI, au bailli de Chaumont, confirmant un mandement du roi Philippe V du 13 octobre 1320 annulant les privilèges de bourgeoisie et de garde royale dont prétendaient jouir les hommes du chapitre cathédral de Toul habitant les localités de Void, Troussey, Ourches, Naives-en-Blois et Bovée (24 décembre 1339). – **Fol. 42 – fol. 43 v°**. Accord par lequel les habitants de Void reconnaissent que le chapitre cathédral de Toul est leur seigneur et leur justicier, qu'ils sont ses taillables, et par lequel les parties règlent les droits réciproques de garde exercés à Void par roi et par le chapitre (3 avril 1313). – **Fol. 43 v° - fol. 44**. Renonciation par les habitants de Void et de Troussey, au bénéfice du chapitre cathédral de Toul, leur seigneur, à leur privilège de bourgeois du roi (25 avril 1316). – **Fol. 44 – fol. 44 v°**. Hugues de La Fauche déclare qu'il a donné en aumône annuelle à la fabrique du chapitre cathédral de Toul vingt sous de fors assignés sur les cultures de La Fauche, en vue de célébration, après son décès, de son anniversaire à la cathédrale de Toul (9 octobre 1231). – **Fol. 44 v°**. Autorisation, du duc Ferry III à son fils Ferry, chanoine de la cathédrale de Toul, de vendre au chapitre de cette ville ce qu'il possédait au finage de Bulligny (3 juillet 1290 ; cf. Jean de Pange, *Catalogue des actes de Ferry III*, p. 183, n° 941). – **Fol. 44 v° - fol. 45**. Transaction entre Mathieu, comte de Toul et le chapitre de cette ville (1204 ; cf. acte déjà analysé fol. 34 – fol. 34 v°). – **Fol. 45 – fol. 46**. Accord conclu entre Liébaut de Beaufremont, Gautier Huart son fils et Mahaut de Pulligny, femme d'Huart, d'une part, et le chapitre cathédral de Toul, d'autre part, par lequel lesdits seigneurs reconnaissent :

a) que les hommes du chapitre cathédral de Toul n'ont pas droit d'entre-cours sur les terres des seigneurs de Beaufremont et que les hommes desdits seigneurs n'ont pas droit d'entre-cours à Vicherey sur les terres du chapitre ;

b) que les hommes du chapitre à Aroffe, à Tranqueville et dans tout le ban de Vicherey ont le droit de pâture au ban de Gémonville (avril 1298). – **Fol. 46- fol. 47**. Le duc Ferry III confirme la transaction précédente entre les seigneurs précités (avril 1298 ; cf. Jean de Pange, op. cit., p. 256, n° 1316). – **Fol. 47**. Donation, par Pierre de Boulémont, chevalier, en souvenir de Jean de Boulémont, grand archidiacre, son frère, à la cathédrale de Toul, d'une rente de soixante sous tournois à prendre chaque année à Charmes-la-Côte en vue de la

2 F 5
(suite)

célébration de l'anniversaire dudit Jean de Bourlémont (27 janvier 1309). – **Fol. 47 – fol. 47 v°**. Confirmation par Jean d'Arzillières, évêque de Toul, de l'acte précédent (12 septembre 1315). – **Fol. 47 v° - fol. 48**. Vidimus par l'official de Toul (17 novembre 1288) des actes suivants :

a) F., dame de Bourlémont, et J. son fils, seigneur de Bourlémont, concèdent, pour le salut de l'âme de Pierre de Bourlémont, au chapitre cathédral de Toul, une rente de dix sous toulois à percevoir sur les cens de l'église de Burey-en-Vaux, à charge pour ledit chapitre d'entretenir un prêtre dans ladite église et d'y brûler perpétuellement une lampe (décembre 1232) ;

b) Geoffroi de Joinville et Robert, son frère, donnent une rente de sept sous toulois au chapitre cathédral de Toul, à percevoir à Pagney-derrière-Barine (s.d.).

– **Fol. 48**. Drogon, doyen et la collégiale de Ligny reconnaissent tenir du chapitre cathédral de Toul l'église de Ligny, moyennant une rente annuelle de dix livres de Provins, sous peine de saisie de l'église de Ligny, et concèdent audit chapitre de Toul tout ce qu'ils possèdent à Bovée (29 juillet 1212). – **Fol. 48 – fol. 48 v°**.

Don, de Gérard de Faucogney, curé de Loxéville et vicaire de la cathédrale de Toul, au chapitre cathédral de ladite ville, de sa maison sise à Toul, au Châtel, qu'il conservera sa vie durant, à charge pour les futurs possesseurs de la maison de payer une rente annuelle de dix sous toulois, audit chapitre pour la célébration de son anniversaire (9 mai 1306). – **Fol. 48 v°**. Reconnaissance, par la collégiale de Ligny, de ce que le chapitre de Toul lui a concédé l'église de Ligny, à charge pour ladite collégiale de lui payer une rente annuelle de dix livres de Provins (1216). – **Fol. 48 v° - fol. 49**. Don, de l'évêque Eudes de Vaudémont,

aux chanoines de Toul, de l'église Sainte-Marie et Saint-Epvre de Ligny, à condition que chaque année les chanoines distribuent en aumône quarante sous de Toul et donnent douze deniers aux marguilliers pour sonner les cloches des tours (1193-1195). – **Fol. 49**. Reconnaissance, par l'évêque Gilles de Sorcy, de ne pouvoir aliéner ni donner en fief ce qu'il a échangé avec Renaud de Romont à Barisey-au-Plain, Barisey-la-Planche et Allamps, biens qui doivent demeurer entre les mains de l'évêque de Toul (mai 1262). – **Fol. 49 – fol. 50**. Concession en fief par le chapitre cathédral de Toul à Thierry châtelain de Bar, beau-frère de Ricuin de Commercy, du château de Commercy, dont la donation faite par ledit Ricuin audit chapitre avait été contestée par ledit Thierry, avec clauses spécifiant que l'hommage sera rendu pour ce château à l'évêque tant que le chapitre n'aura pas de primicier, que les châtelains fourniront toujours asile au château, en cas de guerre, aux gens du chapitre et qu'ils prendront à cens, moyennant une redevance de cent sous toulois, les autres possessions du chapitre attenantes au château de Commercy (15 juin 1149). – **Fol. 50 – fol. 50 v°**. Reconnaissance, par la collégiale Saint-Nicolas de Commercy, d'avoir reçu à cens du chapitre cathédral de Toul, l'église de Sorbey, appartenant audit chapitre, avec tous les revenus y afférant, et les églises de Mélny-le-Grand et de Mélny-le-Petit (s.d.). – **Fol. 50 v°**. Notification, par l'évêque Eudes de Sorcy, du serment qu'il a reçu de Thomas de Belrain, qui reconnaît devoir à l'église de Toul un trécent de trente-cinq sous de Toul chaque année pour une partie de Commercy, et qui s'engage à ne pas diviser ce fonds entre ses héritiers, mais à le laisser intégralement à l'un de son choix (mars 1219). – **Fol. 50 v° - fol. 51**.

Confirmation, par l'évêque Roger de Mercy, de la transaction passée entre le chapitre cathédral de Toul et Gaucher de Commercy, au sujet de la délimitation des terres du chapitre entre Void et Commercy (juin 1237) ; confirmation de cet acte par le chapitre (avril 1239). – **Fol. 51 – fol. 51 v°**. Transaction par laquelle Gaucher, seigneur de Commercy, en présence de Roger de Mercy, évêque de Toul, consent à ce que le chapitre cathédral de Toul jouisse du droit de forfuyance (remanentia) pour ses hommes venant se fixer à Laneuville-au-Rupt ou autres terres appartenant audit Gaucher, exception faite pour ceux qui sont venus y résider depuis plus de trois ans (septembre 1244). – **Fol. 51 v°**.

Confirmation, par Gaucher de Commercy, de l'accord précédent avec clause stipulant que les hommes du chapitre cathédral qui, depuis quatre ans se sont établis à Laneuville-au-Rupt ou sur d'autres terres dudit Gaucher, ou viendront

2 F 5
(suite)

s'y établir à l'avenir, seront soumis au droit de forfuyance au profit du chapitre (septembre 1244). – **Fol. 51 v° - fol. 52.** Confirmation, par l'évêque Roger de Mercy, de la transaction passée entre le chapitre cathédral de Toul et Gaucher de Commercy, au sujet de la délimitation des terres du chapitre entre Void et Commercy (juin 1237). – **Fol. 52 – fol. 53.** Échange par lequel Simon de Sarrebrück, sire de Commercy, cède en pleine propriété au chapitre cathédral de Toul tout ce qu'il possédait à Bovée-la-Grande, à Void, à Vacon (exception faite des dîmes de rapportage des blés perçues à Void par les paroissiens de Laneuville-au-Rupt), ledit chapitre cédant en contrepartie audit Simon les dîmes perçues par lui et par les curés de Void et de Sorcy entre les bois de Commercy et le ruisseau qui descend de Laneuville-au-Rupt, quarante-six résaux de blé à prendre chaque année sur les dîmes de Laneuville-au-Rupt et ses possessions de Ménil-la-Horgne (8 juillet 1303). – **Fol. 53 – fol. 54 v°.** Accord entre Simon de Sarrebrück, sire de Commercy, et le chapitre cathédral de Toul confirmant un accord conclu par Gaucher de Commercy, son aïeul, avec ledit chapitre et stipulant :

1°/ que les sujets du chapitre notamment les habitants de Void qui viendraient résider à Laneuville-au-Rupt et à Commercy appartenant aux seigneurs de Sarrebrück, seraient soumis au droit de forfuyance pour les terres qu'ils possèdent dans le domaine du chapitre ;

2°/ que les serves du sire de Commercy se formariant avec des serfs du chapitre perdraient, elles et leurs enfants, les biens qu'elles possèdent dans leur seigneurie d'origine, avec clause de réciprocité pour les serves du chapitre se formariant avec les serfs du seigneur de Commercy ;

3°/ que le droit de forfuyance ne s'exercera (au détriment de leurs héritiers) qu'un an et un jour après la mort de ceux qui auront changé de seigneurie (7 juin 1305). – **Fol. 54 v° - fol. 56.** Autre transaction entre les mêmes parties et de substance rigoureusement identique (octobre 1305). – **Fol. 56.** Quittance donnée par Simon, comte de Sarrebrück, de la somme de quatre-cent-cinquante livres tournois que lui a payées le chapitre cathédral de Toul pour prix de droit de forfuyance reconnu audit chapitre sur les biens des hommes du chapitre venant résider à Laneuville-au-Rupt (23 novembre 1305). – **Fol. 56 v° - fol. 57.** Désignation de Simon de Void, prêtre, de Demenge de Coussey, de Demenge d'Ugny, chevalier et de Jean d'Effincourt, comme arbitres chargés de trancher le litige mettant aux prises Jean de Commercy et le chapitre de Toul au sujet des pertes subies par les habitants de Void, sujets du chapitre (18 mars 1308). – **Fol. 57 – fol. 58.** Accord conclu entre le chapitre cathédral de Toul et le sire de Commercy par lequel :

1°/ le chapitre accorde que les hommes du sire de Commercy qui fréquenteront le marché de Void paieront la taxe de vente accoutumée ;

2°/ le seigneur de Commercy renonce au droit d'entre-cours pour les hommes du chapitre habitant Void et venant résider dans les terres dudit comte ;

3°/ ledit comte laisse audit chapitre le droit de forfuyance pour les sujets du chapitre demeurant actuellement à Void et à Laneuville-au-Rupt ;

4°/ le sire de Commercy abandonne au chapitre les enfants et héritiers d'un serf et de sa femme y dénommés ;

5°/ le chapitre renonce à une redevance de blé et d'argent due par la collégiale Saint-Nicolas de Commercy au comte de Sarrebrück sur les dîmes de l'église de Sorbey (3 avril 1318). – **Fol. 58.** Déclaration, de Pierre, seigneur de Boulémont, renonçant, en présence de l'évêque de Toul, à toutes les prétentions qu'il avait élevées à l'encontre de l'église de Liverdun, à Bruley et à Pagny-derrière-Barine (1222). – **Fol. 58 v°.** Confirmation, par Henri I^{er}, comte de Bar, de la sentence rendue par Simon de Boulémont, selon laquelle Geoffroi de Mousson a cédé au chapitre de Toul la rente de quarante sous toulois que lui avait donnée l'évêque (s.d. [1170-1189]). Le duc Mathieu II pour terminer les contestations qu'il avait avec l'évêque et l'église de Toul, leur donne en aumône, du consentement de son frère Renaud, tous les droits qu'il prétendait avoir sur une portion de la forêt de Haye, ainsi que sur la Moselle et sur les terres, prés et cours d'eau compris

2 F 5
(suite)

dans des limites soigneusement indiquées, réservant toutefois les possessions que ses hommes pourraient y avoir (8 août 1225 ; cf. Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II*, p. 123, n° 47). – **Fol. 59**. Déclaration, par le chapitre cathédral de Toul et Geoffroi, archidiacre de Reynel à la cathédrale de Toul, que, comme il y avait eu contestation entre eux au sujet du droit de patronage de l'église de Varney, ils ont concédé à Milon, archidiacre de Port, le droit de conférer cette cure à personne idoine, en réservant leurs droits pour l'avenir (18 mai 1283). – **Fol. 59 – fol. 59 v°**. Reconnaissance, par Albert et Huart, seigneurs de Gironcourt, chevaliers, d'avoir vendu au chapitre cathédral de Toul tous leurs droits sur les fonds que les hommes de Maconcourt tenaient à cens desdits seigneurs à [Sanneys], terres qu'ils vendent en qualité de franc-alleu (décembre 1280). – **Fol. 60 – fol. 60 v°**. Déclaration, par le chapitre cathédral de Toul et Guillaume de Mâlain, commandeur des maisons du Temple en France, de l'accompagnement conclu entre eux pour les biens que le chapitre possède à Grimonviller et pour la maison que le commandeur possède à Toul, le chapitre prenant les deux tiers des rentes de Grimonviller et le commandeur l'autre tiers, les deux parties établissant d'un commun accord un maire à Grimonviller et s'engageant à ne jamais faire appel à la justice séculière (mai 1284). – **Fol. 60 v° - fol. 61**. Vente par Philippe, chevalier, sire de Sorcy, et Henriette, sa femme, au chapitre cathédral de Toul, de la personne et des biens de leurs serfs de Vacon, moyennant la somme de cinquante livres de Provins payées pour le compte dudit chapitre à titre d'œuvre pie par Husson, écuyer de Geoffroi de Vandières et Hauviette, sa femme, à charge de célébration par ledit chapitre de leur anniversaire (mars 1291). – **Fol. 61 v° - fol. 62 v°**. Accord entre Geoffroi d'Apremont et Isabeau, sa femme, d'une part, et le chapitre cathédral de Toul, de l'autre, fixant la part revenant au chapitre cathédral de Toul dans la forêt de Woëvre, dans les régions de Boucq et de Trondes, avec clause portant donation par lesdits seigneurs audit chapitre du droit de patronage de Rambucourt, de Vertuzey et d'Aulnois-en-Woëvre, du droit de patronage et des dîmes des villages qui viendraient à être construits par suite d'essartement dans la forêt de Woëvre (janvier 1295). – **Fol. 62 v° - fol. 63**. Notification, par l'official de Toul, que plusieurs hommes de Bovée-la-Grande y énumérés, anciens serfs des sires de Sarrebrück, se sont reconnus les hommes du chapitre de Toul, soumis aux droits de mainmorte et de formariage, comme le sont les autres hommes de Bovée ; ils pourront se marier et aller habiter en la prévôté de Void, appartenant au chapitre, seront soumis au droit de forfuyance s'ils quittent les terres du chapitre (mai 1309). – **Fol. 63 – fol. 63 v°**. Accord entre le chapitre cathédral de Toul et le seigneur de Rémoville, chacune des parties renonçant au privilège d'entre-cours pour ses hommes venant résider dans les terres de l'autre partie (mars 1318). – **Fol. 64 – fol. 64 v°**. Notification, par l'official de Toul, que Garin, clerc, fils de Fririon dit Jolivet, de Void, et Rosine, sa femme, ont reconnu avoir vendu au chapitre cathédral de Toul une grange sise à Void dans laquelle se trouve un four (27 mars 1332). – **Fol. 64 v° - fol. 65**. Notification, par l'official de Toul, que Raoul Choffaz, chevalier, Parrine, son épouse, de Liverdun, et leurs enfants, Gautier dit Watesse, Jean dit Choffaz, chanoines de l'église de Saint-Gengoult, et Comtesse, ont reconnu tenir à cens du chapitre cathédral de Toul la moitié du jardin de feu Garnier Balaffre, chanoine de Toul, situé à Toul au lieudit la porte de Weiz, moyennant une redevance annuelle de trente sous tournois, affectée chaque année à la célébration de l'anniversaire dudit chanoine (août 1289). – **Fol. 65 – fol. 65 v°**. Notification, par Gérard Palmier, fils de feu Pierre Columbet, de Neufchâteau, et Ozilia, sa femme, de la vente, au chapitre cathédral de Toul, du quart d'une grange sise à Toul, au lieudit au Château (mai 1293). – **Fol. 65 v°**. Reconnaissance, par Étienne, avoué de Toul, de la vente, du consentement de Renaud de Senlis, évêque de Toul, son seigneur éminent, à Eudes de Sorcy, chantre du chapitre cathédral de Toul, de la moitié de ce qu'il percevait sur le « poignet » de Toul (27 septembre 1215). – **Fol. 65 v° - fol. 66**. Notification et confirmation, par l'évêque Renaud de Senlis, de la vente faite par Étienne, voué de Toul, à Eudes de Sorcy, chantre de Toul, de tout ce qu'il

2 F 5
(suite)

possédait sur le « poignet » de Toul, c'est-à-dire la moitié, droit qu'il tenait en fief de l'évêque (27 septembre 1215). – **Fol. 66**. Reconnaissance, par Étienne, voué de Toul, de la vente à Eudes de Sorcy, chantre du chapitre cathédral de Toul, de la moitié de ce qu'il percevait sur le « poignet » de Toul (février 1217). Confirmation, par l'évêque Renaud de Senlis, du don fait par Eudes de Sorcy, chantre et archidiacre, au chapitre de Toul, de la moitié du « poignet » qui relevait en fief de l'évêque, et qu'il avait acquise d'Étienne, voué de Toul (1216). – **Fol. 66 v°**. Confirmation, par Geoffroi de Joinville, sénéchal de Champagne, au chapitre Saint-Étienne de Toul, de la redevance de deux muids de blé perçue annuellement par ledit chapitre sur le moulin de Vaucouleurs, sous réserve que les chanoines réparent les torts causés par ledit Geoffroi (1203). Thiébaut II, comte de Bar et Henri, son fils, font savoir que le sire Érard de Sorcy a donné au chapitre cathédral de Toul tout ce qu'il possédait à Bovée et à Saint-Christophe, ainsi qu'un sien serf, une sienne serve et leurs biens (s.d. [1239-1291]). Vente au chapitre cathédral de Toul par Gérard de Bourmont, écolâtre dudit chapitre, de sa maison et de son jardin sis entre le dortoir et l'église de Saint-Vast (juillet 1247). – **Fol. 66 v° - fol. 67**. Reconnaissance, par Theerus, dit Geei, et Jacomete, sa femme, citains de Toul, d'avoir perçu à surcens de Richard Olier et de Dominique, sa femme, citains de Toul, une part d'une maison sise à Toul près de la porte du Guet, déjà grevée d'un cens de vingt sous tournois au profit d'Uguin, doyen de la collégiale Saint-Gengoult, sous réserve de l'hypothèque garantissant audit doyen le paiement dudit cens (novembre 1272). – **Fol. 67 – fol. 67 v°**. Cession, par Eudes, sire de Sorcy, en réparation du meurtre de quatre hommes du chapitre cathédral de Toul, leur vie durant, audit chapitre, de 3 serfs et don de vingt livres tournois au profit des victimes et de leurs héritiers (janvier 1290). – **Fol. 67 v° - fol. 68**. Accord conclu par devant Ferry III, duc de Lorraine, entre le chapitre de Toul et Ferri, seigneur du Châtelet, et par lequel les parties reconnaissent que les sujets du chapitre à Tranqueville ont droit de faire pâturer leurs bêtes au Châtelet, à La Neuveville, à Frécul et à Boinville, à charge de réciprocité pour les sujets dudit seigneur habitant ces quatre dernières localités (février 1292). – **Fol. 68 – fol. 68 v°**. Vente par Perrin, fils de feu Aubrion, de Pagney-derrière-Barine, et Moyence, femme dudit Perrin, à maître Bénédict, archidiacre de Ligny en l'église de Toul, des cinq huitièmes d'une grange sise à Pagney-derrière-Barine, moyennant la somme de quatorze livres de petits tournois (juillet 1298). – **Fol. 68 v° - fol. 69**. Vidimus par l'official de Toul (10 juillet 1341) de l'accord conclu entre le chapitre cathédral de Toul et le seigneur Colard de Deully par lequel ledit seigneur renonce à tout droit d'entre-cours sur les hommes du chapitre à Vicherey venant s'établir sur sa terre de Pulney (1^{er} février 1337). – **Fol. 69 – fol. 69 v°**. Notification, par l'official de Toul, de la reconnaissance de Manfred de Void, écuyer, et Adélaïde, son épouse, d'avoir vendu à Ferry de Void, chanoine de Toul, pour lui et ses successeurs, la moitié du moulin d'Ourches pour cent cinquante livres de petits tournois vieux (5 mai 1328). – **Fol. 69 v°**. Approbation, par le duc Mathieu II, de l'engagement fait à l'église de Toul, moyennant vingt livres, par Eudes Varres, chevalier, de terres qu'il possédait à Aroffe, nommées les terres de Saint-Pierre (octobre 1225 ; cf. Le Mercier de Morière, op. cit., p. 127, n° 56). Notification, par le duc Mathieu II de Lorraine, de la donation de Rénier d'Haussonville à son frère Alexandre, chanoine de Toul, sa vie durant, de Saint-Mard et d'une rente annuelle de cent sous de forts de Tournai, en compensation de quoi ledit Alexandre renonce à toute prétention sur les terres dudit Rénier (6 janvier 1247). Notification, par Ferry III, duc de Lorraine, de la vente par Jean Espontes, chevalier, son vassal, de l'assentiment du duc, au chapitre cathédral de Toul, d'un fonds sis en la châtellenie de Gondreville (août 1273). – **Fol. 70**. Notification, par le duc Ferry III, du rachat par Alexandre d'Haussonville, chanoine de Toul, et Gautier de Tonnoy, fils de Régnier d'Haussonville, avec le consentement du duc, du ban de La Folie sis près de Ferrières (décembre 1275). – **Fol. 70 – fol. 70 v°**. Notification, par l'official de Toul, de la déclaration d'Alexandre, chanoine de Toul et Gautier, son neveu, sire de Tonnoy, que tous les hommes de Saint-Mard qui tiennent terre à

2 F 5
(suite)

La Gerbe et tiendront terre au ban de La Folie, posséderont toujours ces terres en héritage moyennant une redevance d'une gerbe (septembre 1279). – **Fol. 70 v°**. Concession, par le chapitre de Toul, au chanoine Alexandre de Prény, sa vie durant, de la jouissance de la chapelle de Saint-Gérard (juin 1280). – **Fol. 70 v° - fol. 71**. Notification, par l'évêque de Toul Conrad Probus, de la reprise en fief d'Eudete de La Maingerande et Agnès, veuve de Robert Coquant, de Neufchâteau, filles de feu Némeri Barat, citain de Toul, des redevances assignées sur le Change de Toul, sur la mairie de Toul, sur une grange à Toul, sur une grange à Maizières-lès-Toul (janvier 1281). – **Fol. 71**. Vente passée devant l'official de Toul par lesdites Eudete et Agnès à Thomas de Blâmont, primicier de Verdun, de leurs revenus précités (septembre 1283). – **Fol. 71 v°**. Ratification, par l'évêque Conrad Probus, de l'achat fait par Thomas de Blâmont, primicier de Verdun et chanoine de Toul, à Eudete, fille de feu Némeri Barat, citain de Toul, d'une rente qu'elle possédait au Change et à la mairie de Toul (9 mars 1285). Thomas de Blâmont, primicier du chapitre de Verdun et écolâtre du chapitre de Toul, reconnaît avoir donné au chapitre de Toul pour la célébration de son anniversaire, la rente précitée (27 mars 1292). – **Fol. 71 v° - fol. 72**. Reconnaissance, par Jean de Boucq, chevalier, au chapitre cathédral de Toul, du droit d'exercer la forfuyance sur les biens d'une serve dudit Jean venue s'installer à Ourches, terre capitulaire, et ayant ensuite quitté cette localité (20 mars 1327). – **Fol. 72 – fol. 72 v°**. Notification, par l'official de Toul, de la reconnaissance de la vente, par Poiresson dit Wandars de Dommartin-lès-Toul, à Henrion, maître fournier du chapitre Saint-Étienne de Toul et à sa famille, de quatre pièces de terre arable situées au ban de Dommartin-lès-Toul (janvier 1269). – **Fol. 72 v° - fol. 73**. Reconnaissance, par l'abbé et le couvent de Riéval, de tenir, du chapitre cathédral de Toul, toutes les redevances par eux perçues dans la paroisse de Sanzey, au titre de l'église de Lucey (1229). – **Fol. 73**. Notification, par l'official de Toul, de la reconnaissance de la vente, par Béatrix, fille de feu Rowen d'Ourches, au chapitre de Toul, de ce qu'elle possède au moulin d'Ourches pour la somme de soixante livres de petits tournois (octobre 1299). – **Fol. 73 – fol. 73 v°**. Reconnaissance, par l'official de Toul, que le prieur et les frères de l'église de Tous les Saints (Omnium Sanctorum), dans le Val de Passey, reconnaissent avoir pris à cens du chapitre de Toul un pré sis au ban de Pagney, au lieudit à la Vigne (avril 1292). – **Fol. 73 v°**. Notification, par l'official de Toul, que Drouin de Void, fils d'Étienne de Void, chevalier, a reconnu avoir repris en fief, du chapitre cathédral de Toul, tout ce qu'il possède au ban de Void, du chef d'Odile, sa femme (juin 1268). – **Fol. 73 v° - fol. 74**. Accord en vertu duquel le bois du Bavel est mis en commun entre la commanderie de Robécourt et le chapitre cathédral de Toul (18 juin 1281). – **Fol. 74 – fol. 74 v°**. Notification, par l'official de Toul, de la reconnaissance de la vente, par Hauvys, veuve de Huin de Bulligny, citain de Toul, à Thomas et à Garin de Dommartin-lès-Toul, chanoines de Toul, d'une fauchée de pré sise à Dommartin-lès-Toul, au lieudit au Foucel (mai 1256). – **Fol. 74 v° - fol. 75**. Accord passé devant l'official de Toul, entre Ferri du Châtelet et le chapitre cathédral de Toul, par lequel ledit Ferri reconnaît le droit de pâturage revendiqué par le chapitre de Toul pour les habitants de Tranqueville à Boinville (commune d'Autigny-la-Tour) et à La Neuville (octobre 1291). – **Fol. 75 v° - fol. 76**. Vidimus par l'official de Toul (20 octobre 1291) de la vente faite par Ferry, fils du duc Ferry III, prévôt de Saint-Dié et chanoine de Toul, au chapitre de Toul de tout ce qu'il possédait à Bulligny pour deux cent cinquante livres tournois (juillet 1290). – **Fol. 76 – fol. 76 v°**. Notification, par l'official de Toul, que Gérardon de Naives, habitant d'Ourches, a reconnu avoir acheté au chapitre cathédral de Toul tout ce qu'il détenait à Ourches, par droit de mainmorte, de feu Jean de Paris, serf du chapitre, mort sans laisser d'héritier, ladite vente faite pour la somme de trente livres de petits tournois (19 février 1330). – **Fol. 76 v° - fol. 77**. Reconnaissance, par Érard de Sorcy, d'avoir cédé au chapitre cathédral de Toul tout ce qu'il possède à Bovée et à Saint-Christophe (commune de Reffroy) ainsi qu'un serf et une serve lui appartenant avec leurs biens (s.d.). – **Fol. 77**. Vente du fief de Vicherey, par

2 F 5
(suite)

Gilbert d'Offroicourt au chapitre de Toul, avec l'assentiment du comte de Toul Ferry (juin 1246). Accord par lequel Hugues, fils du comte de Vaudémont, et seigneur de Gondrecourt, reconnaît n'avoir aucun droit sur un serf appelé Théhaud de Bovée dont il contestait l'appartenance au chapitre de Toul (juin 1224). – **Fol. 77 v°**. Vente devant l'official de Toul, par Aubri, prêtre de Pagny-sur-Meuse, Thiesselin et Hersaud, son épouse, Milon et Helluys, son épouse, tous habitants de Troussey, et par Warnier, clerc, neveu dudit Aubri, à Hugues, écolâtre de Toul, de tout ce qu'ils avaient au moulin de Troussey (janvier 1269). – **Fol. 77 v° - fol. 78 v°**. Vente devant l'official de Toul par Isabelle, veuve de Rauxin, écuyer de Void et par Jean, dit Bonnevaux, son fils, au chapitre de Toul d'une place sise à Void pour le prix de vingt livres de forts (19 mai 1334). – **Fol. 78 v°**. Accord par lequel le chapitre cathédral de Toul cède à l'abbaye de Saint-Epvre tout ce qu'il possède à Crépey moyennant cession en échange, par ladite abbaye, de ce qu'elle possède à Bovée, à Naives et à Vacon (novembre 1251). Concession en aumône, par Simon II, duc de Lorraine, au chapitre cathédral de Toul et aux hommes de Dommartin-lès-Toul, du droit d'usage dans la forêt de Haye, en vue d'obtenir la levée de l'interdit jeté contre le domaine ducal à la suite du meurtre commis par Renaud, maire ducal de Gondreville sur deux habitants de Dommartin-lès-Toul (s.d. [ca. 1205]). Reconnaissance, par Geoffroi, sire de Boulémont, devant Henri II, comte de Bar, de tenir en fief de l'évêque de Toul, Roger de Mercy, tout ce qui lui vient de son père, d'être l'homme lige dudit évêque et d'être tenu de faire l'estage un an et jour au château de Brixey (12 juin 1239). – **Fol. 79**. Reconnaissance, par Pierre de Boulémont, d'avoir cédé, du consentement d'Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, seigneur éminent, à la collégiale de Liverdun, l'église de Burey-en-Vaux, ainsi que le droit de patronage sur celle-ci, ladite collégiale baillant de son côté à cens l'église de Burey-en-Vaux au chapitre de Toul (mai 1202). Déclaration, d'Henri de Luxembourg, par laquelle Raus Rampecoste, de Bovée-la-Grande, son homme, tient le moulin qui se trouve au-dessus de Bovée-la-Grande du chapitre Saint-Étienne de Toul, pour cinq sols de cens par an (2 décembre 1245). – **Fol. 79 – fol. 79 v°**. Déclaration, d'Henri I^{er}, comte de Vaudémont, par laquelle il donne chaque année, au chapitre cathédral de Toul, une rente de cent sous assignée sur la foire de Vézelize, en vue de la célébration de l'anniversaire de son oncle, trésorier et archidiacre de Toul, ainsi que du sien et de celui de tous les membres de sa famille (28 juin 1262). – **Fol. 79 v° - fol. 80**. Accord réglant la possession de deux bois sis à Vandelévillie et à Aroffe, contestés entre Henri I^{er}, comte de Vaudémont et le chapitre de Toul, et confirmant le droit de forfuyance pour les sujets d'une des parties venant résider sur les terres de l'autre (mai 1268). – **Fol. 80**. Donation, par Geoffroi de Joinville, sénéchal de Champagne, au chapitre de Toul, de vingt sous de Provins payables chaque année par le prévôt de Vaucouleurs (octobre 1201). – **Fol. 80 – fol. 80 v°**. Confirmation par Simon, seigneur de Joinville, de la donation, par Geoffroi de Joinville au chapitre cathédral de Toul, de deux muids de blé à percevoir annuellement sur le moulin de Vaucouleurs (juillet 1218). – **Fol. 80 v°**. Déclaration, par Rainard de Coussey, par laquelle il ratifie le don fait par son père Mathieu, comte de Toul, au chapitre de Toul, du droit de patronage de l'église de Coussey et s'engage à garantir les droits du chapitre sur ladite église (13 avril 1222). Notification, par Agnès, comtesse de Bar et Henri son fils, du don en mort-gage, par Renaud de Velaine au chapitre de Toul et du don, en vif-gage, par Robert de Velaine, chevalier, son frère, audit chapitre, de ce qu'ils possédaient à Bovée, avec clause spécifiant que s'ils veulent racheter cet engagère ils pourront le faire au taux d'un marc d'argent pour quarante-huit sous (s.d. [1220-1230]). – **Fol. 80 v° - fol. 81**. Notification, par l'official de Toul, de la déclaration, en sa présence, d'Aubrey de Troussey, Élisabeth sa femme et le clerc Hugues, leur fils, par laquelle ils ont donné en aumône, au chapitre cathédral de Toul, tout ce qu'ils possédaient sur le moulin de Troussey, ainsi que leur maison sise au Châtel de Toul (janvier 1260). – **Fol. 81**. Déclaration, par l'abbaye de L'Étanche, de la cession, au chapitre de Toul, de l'alleu d'Aroffe, le chapitre de Toul lui cédant en échange son breuil situé près de Soncourt, une

**2 F 5
(suite)**

autre terre à Rancières (commune de Tranqueville) et une rente de douze deniers, assignée sur la grange de Rainville (4 juillet 1220). Notification, par Pierre de Boulrémont, qu'Anselme surnommé Malvoisin, Agnès, sœur de Pierre et femme d'Anselme et leur fils Étienne ont, en partie donné et en partie vendu, au chapitre de Toul, ce qu'ils possédaient à Trondes, à l'exception d'une vigne, ledit Pierre ratifiant cette vente comme seigneur d'Anselme et garantissant le chapitre de Toul contre les tentatives d'éviction du comte de Champagne (février 1223). - **Fol. 81 v°**. Notification, par le doyen de chrétienté de Toul, de la vente, par Arneles dit Gordes, de Gondreville, et Hauviette, sa femme, Demengins dit Vyllame et Jeanne sa femme à Béatrix, veuve de Wautrel de Gondreville et à ses héritiers, d'une « maizière » sise à Gondreville, à tenir en franc-alleu par ladite Béatrix (juillet 1305). – **Fol. 81 v° - fol. 82**. Déclaration, de l'official de Toul, de la vente, par Reniers et Ferri, dit Ferrand, de Troussey, à Hugues, écolâtre de Toul, de tous leurs droits sur le moulin de Troussey (octobre 1271). – **Fol. 82 – fol. 82 v°**. Reconnaissance, de l'official de Toul, par laquelle la comtesse d'Autigny, fille du défunt seigneur Étienne, chevalier, a pris à cens, du chapitre cathédral de Toul, une maison sise en la ville de Brancourt, sa vie durant (20 novembre 1328). – **Fol. 82 v° - fol. 83**. Déclaration, de l'official de Toul, par laquelle Henri dit d'Apremont, écuyer, fils de feu Étienne, chevalier, et Jeannette, femme dudit Henri, ont donné en aumône, au chapitre de Toul, tous les serfs et toutes les serves qu'ils possédaient à Void, ainsi que dix-neuf sous de cens à eux dus par divers habitants de Void, ces serfs et cette redevance étant tenus en fief dudit chapitre (décembre 1283). – **Fol. 83 – fol. 83 v°**. Déclaration, de l'official de Toul, par laquelle, en sa présence, Isabelle, veuve de Garsiriet dit Le Recouvreur et ses enfants, ont vendu au chapitre de Toul une maison sise à Toul, au lieudit le Châtel, pour vingt livres de Toulois [incomplet] (s.d.). – **Fol. 84**. Bulle du pape Clément VII du 11 avril 1387 confirmant les lettres du cardinal légat Guillaume du 1^{er} octobre 1378 et renouvelant contre les malfaiteurs les privilèges dudit chapitre, suivie procès-verbal d'excommunication lancée par ce dernier contre Geoffroy de Sorcy qui avait enlevé les grains de ses dîmes et brûlé ses granges et contre plusieurs habitants de Champigny qui avaient enlevé des bestiaux dans ses villages (28 mars 1408). – **Fol. 84 – fol. 84 v°**. Bulle du pape Clément VII maintenant le chapitre de Toul dans le droit que lui avait concédé Guillaume, prêtre cardinal de Saint-Étienne « in Celio Monte », commissaire apostolique, de frapper d'excommunication et d'interdit la personne et les biens des hauts personnages qui avaient commis des déprédations sur les terres dudit chapitre (5 août 1387). – **Fol. 84 v° - fol. 85**. Gilles de Sorcy, évêque de Toul, du consentement du chapitre et des voués épiscopaux de Lucey et de Lagney, fixe le montant des axes et les corvées dues par les habitants des deux villages, ainsi que le mode de nomination du maire par l'évêque et du prévôt par l'avoué (juin 1264). – **Fol. 85 v° - fol. 86 v°**. Vente de plusieurs héritages sis dans les villes, bans et finages de Void et de Vacon, faite par les héritiers de feu noble Baudouin de La Tour au chapitre cathédral de Toul (9 mai 1402). – **Fol. 87 – fol. 87 v°**. Pouvoir donné, par Guillaume, cardinal du titre de Saint-Étienne « in Celio Monte », commissaire apostolique, à deux dignitaires et à l'hebdomadier du chapitre cathédral de Toul pour absoudre les autres chanoines, vicaires, chapelains, clercs et officiers dudit chapitre dans les cas réservés à l'ordinaire (2 décembre 1384). – **Fol. 87 v° - fol. 88 v°**. Reconnaissance, par Simon de Varney, d'avoir vendu, au chapitre cathédral de Toul, ses biens et revenus de Void (11 octobre 1417).

Registre. – 88 folios.

Fol. 1 – fol. 3. Bulle du pape Calixte II qui prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Epvre de Toul et confirme ses possessions à la requête de Pierre, abbé du monastère (Poitiers, 27 août 1119 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 6731). – **Fol. 3.** Confirmation, par le pape Calixte II, de la sentence d'excommunication fulminée par le chapitre cathédral de Toul contre Thierry d'Ambacourt, Thierry châtelain et Gérard son fils, persécuteurs de l'église de Toul et contre Gislebert et ses complices (Latran, 15 novembre [1122-1124] ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7132). – **Fol. 3 -fol. 4 v°.** Bulle du pape Pascal II confirmant les privilèges et les possessions du chapitre Saint-Étienne de Toul (Bérulle, 21 octobre 1114 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 6401). – **Fol. 4 v° - fol. 5.** Notification, par le pape Pascal II, à l'évêque de Toul Pibon, du jugement rendu au concile de Troyes par Richard d'Albano son légat, en vertu duquel la possession de l'archidiaconé de Blaise est reconnue au diocèse de Toul, malgré les prétentions du clergé de Troyes (30 janvier 1106 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 6069 et Jacques Choux, *l'Épiscopat de Pibon*, p. 240, n° 103. Signification, par le pape Honorius II, au clergé et au peuple du diocèse de Toul, qu'il n'a pas relevé Thierry d'Ambacourt de l'excommunication prononcée contre lui par Henri de Lorraine, évêque de Toul (Latran, 17 mars [1127-11259] ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7358). – **Fol. 5 v° - fol. 6.** Mandement, du pape Honorius II à Henri de Lorraine, évêque de Toul, de veiller aux possessions du chapitre cathédral de Toul et de faire justice aux chanoines de Toul de Thierry d'Ambacourt, de Thierry châtelain et de son fils Gérard (Latran, 25 avril 1126 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7362). – **Fol. 6 – fol. 8 v°.** Le pape Innocent II prend sous sa protection le chapitre Saint-Étienne de Toul et confirme ses possessions à la requête du doyen Étienne (Latran, 21 décembre 1140 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 8114). – **Fol. 8 v° - fol. 9 v°.** Bulle du pape Innocent II qui restitue à Henri de Lorraine, évêque de Toul, le fief de Bergheim, revendiqué par l'abbaye de Moyenmoutier (Cluny, 11 février 1132 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7539). – **Fol. 9 v° - fol. 11 v°.** Confirmation, par le pape Innocent II, à la requête d'Henri de Lorraine, évêque de Toul, des biens du chapitre de cette ville qu'il prend sous sa protection (Cluny, 11 février 1132 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7540). – **Fol. 11 v° - fol. 13 v°.** Confirmation, par le pape Innocent II, de la paix conclue entre Henri de Lorraine, évêque de Toul, et Ferri, comte de Toul (Pise, 6 juin 1135 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7701). – **Fol. 13 v°.** Confirmation, par le pape Innocent II, de l'excommunication portée par Henri de Lorraine, évêque de Toul et déjà confirmée par Calixte II et Honorius II contre Ferri, comte de Toul, Thierry de Sorcy et Gérard, fils de Thierry, châtelain (Reims, 29 octobre 1131 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7497). – **Fol. 14 – fol. 15.** Confirmation, par le pape Pascal II, des privilèges et des biens du chapitre cathédral de Toul (Bérulle, 21 octobre 1114). – **Fol. 15 – fol. 15 v°.** Mandement, du pape Honorius II, à Henri de Lorraine, évêque de Toul, de contraindre Thierry d'Ambacourt, Thierry châtelain et Gérard son fils, à rendre au chapitre de Toul les biens qu'ils lui avaient pris, sous peine d'excommunication (Latran, 28 mars 1126 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7214). – **Fol. 15 v°.** Bulle d'Honorius II adressée aux chanoines de Toul et confirmative de l'excommunication portée par le pape Calixte II contre les déprédateurs des biens du chapitre de Toul (Bénévent, 3 octobre 1125 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 7214). – **Fol. 15 v° - fol. 16.** Le pape Adrien IV mande à Étienne de Bar, évêque de Metz, à Albéron de Chiny, évêque de Verdun, l'excommunication portée contre Mathieu, duc de Lorraine, qui a pillé des biens du chapitre cathédral de Toul (Rome, Saint-Pierre, 5 mars 1155 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 10 008). – **Fol. 16 – fol. 17.** Confirmation, par le pape Eugène III, de la renonciation par Hugues I^{er}, comte de Vaudémont, à la coutume indue appelée frostrariorum ou probatio qu'il exerçait sur les bans de Vicherey et de Tranqueville et à la taxe qu'il réclamait pour la garde (commendatio) des hommes dudit lieu (Paris, 28 avril 1147 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 9028). – **Fol. 17 – fol. 17 v°.** Mandement, du pape Eugène III à Hillinus, archevêque de Trèves, à Étienne, évêque de Metz et à Albéron, évêque de Verdun, de

2 F 6
(suite)

contraindre de nouveau le duc Mathieu de Lorraine, sous peine d'excommunication à détruire le château par lui construit près de Toul (24 janvier [1150-1153] ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 9670). – **Fol. 17 v° - fol. 18**. Bulle du pape Eugène II mandant à l'archevêque de Trèves de faire exécuter les sentences d'excommunication fulminées par le chapitre de Toul, du consentement de l'évêque, tout d'abord contre feu Thierry d'Ambacourt, Thierry châtelain et Gérard, son fils, et renouvelées contre ledit Gérard et contre Étienne d'Ambacourt, pour avoir dépouillé ledit chapitre du château de Commercy, lesdites excommunications ayant été confirmées par les papes Calixte II, Honorius II et Innocent II et par Eugène III lui-même (24 juin 1147). – **Fol. 18 – fol. 18 v°**. Bulle du pape Eugène III adressée à l'archevêque de Trèves et à l'évêque de Verdun portant défense au duc Mathieu I^{er} de Lorraine de faire construire un château aux environs de Toul, à un demi mille (30 juin 1145). – **Fol. 18 v° - fol. 19**. Bulle d'Eugène III mandant au chapitre de Toul de ne pas contraindre un chanoine de Saint-Dié qui, malade et hors de son bon sens, avait prononcé des vœux religieux, à s'en acquitter (Rome, Saint-Pierre, 19 février 1153 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 9707). – **Fol. 19 – fol. 22**. Confirmation, par l'évêque de Toul Gérard, du chapitre de Toul dans ses biens sis à Toul, Écrouves, Lucey, Saint-Germain, Bainville-aux-Miroirs, Mognéville, Burey-en-Vaux, Couvonges, Bar, Sauvigny, entre autres, et dans ses privilèges, ainsi que les ministériaux dudit chapitre, comme l'avaient déjà fait plusieurs papes, empereurs et rois (10 octobre 971 [faux ?] ; cf. cartulaire A, fol. 35 – fol. 36). – **Fol. 22 v° - fol. 25**. Bulle du pape Léon IX confirmant les possessions et les droits de l'église de Bleurville, consacrée par lui, lorsqu'il était évêque de Toul (6 décembre 1050 ; cf. *Jaffé-Wattenbach*, n° 4243). – **Fol. 25 – fol. 27**. L'évêque Ludelme donne au chapitre de Toul Villey-Saint-Étienne et ses dépendances (24 juillet 898). – **Fol. 27 – fol. 32**. Charte de l'évêque Udon, relative à la restauration de l'église collégiale de Saint-Gengoult (20 juin 1065). – **Fol. 32 – fol. 32 v°**. Charte de l'évêque Henri de Lorraine confirmant les privilèges concédés au chapitre de Toul par le pape Léon IX relatifs aux plaids synodaux des laïcs des quatre paroisses de Void, Tranqueville, Vicherey et Gondreville (1142). – **Fol. 33 – fol. 34**. Confirmation, par Henri I^{er} de Lorraine, évêque de Toul, de la sentence arbitrale d'Albéron, archevêque de Trèves, réglant le litige survenu entre le chapitre cathédral de Toul et Ferry, comte de Toul, au sujet du droit de gîte réclamé par celui-ci dudit chapitre [acte incomplet, ca. 1136]. – **Fol. 34 v° - fol. 35**. Diplôme de l'empereur Henri II concédant le ban et le droit de chasse à Berthold, évêque de Toul, dans les régions de Void, Troussey, Ourches, Ugny, Montigny-lès-Vaucouleurs, Mauvages, le long de la Meuse et de la Moselle (18 juillet 1011). – **Fol. 35 – fol. 36 v°**. Restitution, par Saint-Gérard, évêque de Toul, au chapitre cathédral, de l'abbaye de Saint-Martin de Sorcy, concédée en précaire par les chanoines à Waltfridus qui n'avait pas respecté les clauses du contrat, ledit évêque donnant en outre audit chapitre deux vignes, dont l'une sise au mont de Bar (octobre 968). – **Fol. 36 v° - fol. 38**. Confirmation par Udon, évêque de Toul, de la sentence synodale obligeant les habitants de Varangéville à reconnaître la juridiction spirituelle dudit prélat qui lui était contestée par l'évêque de Metz, sous prétexte que les habitants dudit village payaient un cens capital à l'abbaye de Gorze (s.d. [juillet 1057]). – **Fol. 38 – fol. 38 v°**. Restitution, par l'empereur Arnoul, au chapitre de Toul, de Vicherey et de ses dépendances (9 octobre 891). – **Fol. 38 v° - fol. 40**. L'évêque Pierre de Brixey notifie :
1°/ qu'il a donné au chapitre cathédral de Toul l'église de Vicherey ;
2°/ que Gérard, comte de Vaudémont, a donné audit chapitre ses biens et serfs de Crépey ;
3°/ que la femme et les enfants d'Étienne de Sorcy ont donné audit chapitre leurs possessions et serfs de Naives ;
4°/ qu'Hugues de Sorcy lui a donné les dîmes de Saulx ;
5°/ que Foulques, chevalier, lui a donné une maison et un manse à Ménillot, des vignes à Vachevigne et une part d'un moulin sis sur l'Ingressin, près d'Écrouves (10 janvier 1171 ; cf. *Benoît-Picart*, p. XCV).

2 F 7 Chapitre cathédral de Toul : statuts, de Nicolas Le Sane, archidiacre de Port, et pièces annexes. 1332-1719

Chapitre cathédral de Toul : statuts, de Nicolas Le Sane, archidiacre de Port et chanoine, confirmés au chapitre général des Cendres en 1497 (page 1 – page 181). – Bulle du pape Pie V confirmative d'une bulle du pape Pie IV, son prédécesseur, décidant que le chapitre pourvoirait, selon le Concordat germanique, pendant six mois de l'année, à la collation des chapelles de la cathédrale et autres églises de Toul, le pape y pourvoyant pendant les six autres mois (15 janvier 1566 ; page 183 – page 196). Arrêt du Parlement de Metz ordonnant l'exécution de la bulle précitée (21 janvier 1719 ; page 196 – page 204). – Statuts du chapitre cathédral de Toul : résumé méthodique (page 205 – page 271).

Registre. – 271 pages.

2 F 7^{bis} Chapitre cathédral de Toul : statuts. 1497-1722

1. Chapitre cathédral de Toul, maître de la Maison-Dieu, statuts : extraits (1497). – 2. Élections des présidents du chapitre cathédral de Toul de 1582 à 1604, actes capitulaires : extraits. – 3. Actes capitulaires et élections des présidents du chapitre cathédral de Toul de 1620 à 1632 : extraits. – 4 – 5. Élections des présidents du chapitre cathédral de Toul, actes capitulaires : extraits (1656). – 6. Statuts du chapitre cathédral de Toul des 31 mai 1715 et 5 mai 1717 obligeant les chapelains de la cathédrale et ceux des églises paroissiales Saint-Jean et Sainte-Geneviève de Toul à résider dans cette ville et à assister aux offices canoniaux célébrés à ladite cathédrale : homologation par le Parlement de Metz (23 janvier 1722).

Liasse. – 6 pièces.

2 F 8 Ville de Toul. 1300-1697

1. Premier traité de paix entre le chapitre et les citains (septembre 1300) ; vidimus par l'official (25 septembre 1369). – 2. Sentence arbitrale rendue au sujet des hommes qui s'établissent dans les terres du chapitre (29 octobre 1304) ; vidimus par l'official (26 septembre 1369). – 3. Promesse faite par les maire et échevins d'exécuter la sentence précédente (octobre 1304) ; vidimus (19 juillet 1451). – 4. Second traité de paix passé entre le chapitre et les citains (16 juillet 1340 ; original, en latin). – 5. Acte de protestation du chapitre contre les violences exercées sur lui par les échevins et les citains (3 mars 1369 ; original). – 6. Accord conclu entre Philippe de Ville et les maire et échevins de Toul (28 octobre 1405) ; copie vidimée (1405). – 7. Bulle de Martin V révoquant les privilèges accordés aux citains de Toul par l'empereur Sigismond en ce qu'ils peuvent porter préjudice aux immunités de l'église cathédrale (25 mai 1427) ; vidimée et transcrite (27 octobre 1428). – 8. Dernier traité passé entre l'église de Toul et les citains (2 décembre 1541) ; copie du temps. – 9. Sentence de la cour de Rote confirmant deux sentences précédentes rendues contre les maire et échevins de Toul pour injures faites au chapitre (Avignon, 4 avril 1354). – 10. Injures et dommages faits aux chanoines par les citains : rôles ([ca. 1339] ; original). – 11. Interdiction de faire entrer des marchandises à Toul ou d'en sortir, tractations faites entre le chapitre et le maître échevin : procès-verbal (11 juillet 1416 ; original). – 12. Réclamations du chapitre contre la cité : procès-verbal (30 mai 1449 ; original). – 13. Procuracy du chapitre donnée à Aubri Briel, archidiacre de Toul, Nicolas Cambier, archidiacre de Reynel, Valentin Gotfried pour le représenter en justice, contre le maire et les échevins de Toul (22 janvier 1537). – 14. Requête adressée à l'official par plusieurs chanoines qui subirent les violences des citains : procès-verbal (5 février 1300 ; original). – 15. Vidimus

de la charte précédente (27 février 1300). – **16.** Reconnaissance, par le maire et les échevins de Toul, de devoir au chapitre quinze cierges à chaque fête Saint-Étienne (17 décembre 1302 ; original scellé). – **17.** Vidimus par l'official de Toul et transcription de la charte de Saint-Gérard (cf. 2 F 2/ n° 2) et de la bulle de Léon IX (cf. 2 F 1/n° 1) (21 avril 1439). – **18.** Arrêt du Parlement de Metz qui adjuge au chapitre la succession de Me Adrien de Marcellis (3 janvier 1697 ; original scellé).

Liasse. – 18 pièces.

2 F 9 Testaments et fondations.

1328-1666

1. Albert dit Alison, chanoine de Toul : testament (11 janvier 1328 ; original). – **2.** Guillaume Carillon, chanoine de Toul : testament (9 juillet 1538 ; original). – **3.** Fondation de la chapelle Saint-Joseph et fabrication de la châsse dudit saint : transaction entre le chapitre et le sieur de La Ronce, major de la ville de Toul (19 janvier 1666 ; original).

Liasses. – 3 pièces.

2 F 10 Void.

1305-1719

1. Chapitre de Toul, prévôté de Void : censier dit cartulaire Othenot (ca. 1504 ; 278 folios). – **2.** Lettre de Simon, comte de Sarrebrück, sire de Commercy, contenant une transaction passée entre lui et le chapitre au sujet des entre-cours et résidence des hommes du chapitre à Void et des siens à Laneuville-au-Rupt (octobre 1305 ; original scellé). – **2^{bis}.** Procuracion donnée par le chapitre cathédral de Toul à l'effet de mettre en la protection du roi de France, comte de Champagne, les biens, personnes et familles des chanoines, vicaires, chapelains et clerics de l'église de Toul, le château et la ville de Void, Troussey, Ourches, Vacon, Naives et Bovée-la-Grande avec les serfs des deux sexes (mai 1313 ; photocopie de l'original). – **3.** Révocation, par les communautés de Void et de Troussey, de tous pouvoirs donnés à l'effet de reconnaître qu'elles sont sous la garde du roi de France, en échange de quoi le chapitre de Toul déclare les exempter de la mainmorte (25 avril 1316 ; original). – **4.** Récapitulation des dénombrements des terres de l'évêché et du chapitre faits par les évêques de Toul aux empereurs depuis 1297 et dont le dernier est fait par Jean, cardinal de Lorraine (7 mars 1523) ; vidimus et transcription (1^{er} avril 1534). – **5.** Recueil des ordonnances du chapitre cathédral de Toul destiné à la prévôté de Void et dans lequel sont incluses des ordonnances relatives à l'ensemble du domaine capitulaire (1569-1601 ; 128 folios). – **6.** Vente d'un pâquis à Void faite par la communauté de ce lieu au chapitre moyennant deux cents petits florins (17 avril 1365 ; original scellé) – **7.** Lettres de provision données par le chapitre à l'archidiacre Bernard Fransquin pour l'office de gruyer et prévôt de Void (8 mars 1715) et arrêt d'enregistrement desdites lettres à la Table de Marbre de Metz (25 janvier 1719).

Liasse. – 8 pièces.

2 F 11 Vicherey.

1246-1474

1. Vente du fief de Vicherey, par Gillebert d'Offroicourt au chapitre de Toul, avec l'assentiment du comte de Toul Ferri (juin 1246 ; original). – **2.** Entre-cours des hommes de Pulney : transaction passée entre Colard seigneur de Deuilly et le chapitre de Toul (1^{er} février 1337 ; original scellé). – **3.** Création, par le chapitre, d'une foire qui se tiendra à Vicherey le lundi après le 2^e dimanche de Carême (7 octobre 1474 ; original).

Liasse. – 3 pièces.

1. Redevances en blé dues au chapitre cathédral de Toul par les tenanciers dudit chapitre : compte (1492). – 2. Fragment de registres de recettes et de dépenses (1547 ; 15 folios). – 3. « État des dépenses faites depuis dix ans par le chapitre de Toul soit pour son église soit pour les reconstructions ou réparations des églises dont il est décimateur, soit pour le rétablissement des fermes », avec pièces justificatives (1749-1754). – 4. Dépenses du chapitre : compte (1780 ; 5 folios).

Liasse. – 4 pièces.

1. Retrait lignager par Georges Lévesque, citain de Toul et par Marguerite d'Haussoville, par Louyon Barneffroy, secrétaire du duc de Lorraine et Béatrice de Charmes, sa femme, tous héritiers de demoiselle Sarre, femme de Jean Le Vogien, de la seigneurie de Barisey-au-Plain vendue par lesdits Jean Le Vogien et Sarre, sa femme, à Agnès de Sampigny, veuve de Guy d'Haroué, chevalier, et à Robert d'Haroué, chanoine et trésorier du chapitre cathédral de Toul, ladite vente ayant été confirmée par Henri de Ville, évêque de Toul, le 26 janvier 1416 (30 décembre 1416 ; parchemin). – 2. Reconnaissance, par le chapitre de Toul, d'être sous la protection du roi de France (27 avril 1602 ; parchemin, 2 exemplaires). – 2^{bis}. Bois de La Coussan acensé à la communauté d'habitants de Bulligny : plan dressé, à la requête du chapitre cathédral de Toul, à l'occasion du procès pendant entre lui et la comtesse de Ligniville au sujet de leurs droits respectifs dans ledit bois (1721). – 3. Actes du chapitre cathédral de Toul, extraits (1768) :

a/ provision, par le chapitre cathédral de Toul, en faveur de François Lapailotte, clerc du diocèse de Toul, de la chapelle Saint-Joseph de la cathédral de Toul, vacante par la démission du chanoine Charles Pallais (Toul, 5 mars 1768) ;

b/ provision, par le chapitre cathédral de Toul, en faveur d'Antoine Daille, prêtre du diocèse de Toul et vicaire de la cathédral, de la chapelle de l'Immaculée Conception érigée en la cathédrale de Toul et vacante par le décès de Nicolas Richer (9 avril 1768) ;

c/ lettres-patentes du roi Louis XIV pourvoyant Antoine Dauphin de l'office de premier huissier audiencier au bailliage de Toul, office détenu avant lui par Théodore Dauphin, son père (Paris, 30 mars 1768) ;

d/ commission donnée par Nicolas Louvrier, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Toul, à Dominique Petitjean, praticien suivant le palais à Toul, pour exercer son office (Toul, 20 février 1768) ;

e/ collation, par le chapitre cathédral de Toul, des chapelles de Saint-Jérôme, de Saint-Martin et de La Madeleine, de la cathédrale de Toul, vacantes par la démission d'Antoine Daille, de la chapelle Sainte-Croix, vacante par le décès de Nicolas Richer, en faveur de Jacques Isembert, clerc du diocèse de Chartres (16 avril 1768) ;

f/ autorisation accordée par le roi Louis XV à Jean-François Naudot, prêtre du diocèse de Toul, nommé par le chanoine Tournaire, de la collégiale de Saint-Gengoult de Toul, à un canonicat de ladite collégiale, vacant par la démission de Charles Pallais, de prendre possession de son office (Versailles, 5 février 1768) ;

g/ provision, par la collégiale Saint-Gengoult de Toul, pour François Naudot, curé de Jezainville, d'un canonicat et prébende de ladite collégiale, vacants par la démission de Charles Pallais (3 décembre 1767) ;

h/ provision, par le chapitre cathédral de Toul, en faveur de Remi-François-Joseph Galiot, prêtre du diocèse de Cambrai, des chapelles Saint-Georges et Saint-Thiébaud de la cathédrale (Toul, 16 avril 1768) ;

i/ nomination, par François-Philippe de Marnier, ancien lieutenant-colonel au régiment de la reine-cavalerie, seigneur d'Avrainville, Dainville-aux-Forges, Pagny-la-Blanche-Côte, Seraumont et autres lieux, de Jean-Louis Vivenot,

- 2 F 13 (suite)** notaire royal en la prévôté d'Andelot, demeurant à Maxey-sur-Vaise, à l'office de procureur fiscal desdites terres d'Avrainville, Dainville-aux-Forges, Pagny-la-Blanche-Côte et Seraumont (23 février 1768) ;
 / provision, par le roi Louis XV, de l'office de procureur postulant au bailliage et siège présidial de Toul en faveur d'Alexandre Conrard [incomplet, 2^e moitié du XVIII^e siècle]. – **4.** Lettre du chapitre de Metz à celui de Toul au sujet des bénéfiques de son église (Metz, 23 octobre 1768). – **5.** Arrêt du Conseil d'État du roi tranchant un différend entre les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Champagne et le chapitre cathédral de Toul au sujet de bois sis à Longoor (17 octobre 1778).
- Liasse. – 6 pièces.**
- 2 F 14** Terres, prés et bois appartenant au chapitre de Toul, sis aux bans de Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Francheville, Vicherey, Villey et Void : douze plans. 1788-1789
- 2 F 15** Chapitre cathédral de Toul, fours banaux, recettes : registre. 1417-1445
Registre. – 252 folios.
- 2 F 16** **Chapitre cathédral de Toul : titres.** 1717-1780
1. Chapitre cathédral de Toul, titres, revenus, présidence du chapitre : inventaire ; titres de l'aumônerie du chapitre cathédral : inventaire (XVIII^e siècle). - **2.** Transaction, reconnaissant au chapitre cathédral de Toul, la propriété d'un fonds sis à Void contestée par des habitants de Laneuville-auprupt : copie (12 octobre 1717). – **3.** Bail de trente-deux jours de vignes à Bruley par le chapitre cathédral de Toul à des vigneron de Bruley (25 octobre 1778). – **4.** La communauté d'habitants de Dommartin-lès-Toul s'oblige à payer au chapitre cathédral de Toul le tiers du prix de la vente d'un terrain par elle cédé à François Meret et le tiers du prix de la vente d'un terrain par elle cédé pour blanchir les toiles (1^{er} février 1779). – **5.** Bail pour neuf ans d'une vigne sise dans le ban de Bruley, par le chapitre cathédral de Toul à François Demange, de Bruley (31 mars 1780).
- Liasse. – 5 pièces.**
- 2 F 17** **Chapitre cathédral de Toul, aumônerie : titres.** 1734-1786
1. Constitution, par Charles Remy Pagel, marchand de Toul, pour l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul, de deux cent cinquante livres tournois de rente moyennant la somme principale de cinq-mille livres tournois (12 mai 1734). – **2.** Constitution, par Maurice Lenfant, maire de Vicherey, au profit de l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul, de cinq livres de rente moyennant la somme principale de cent livres (3 février 1740). – **3.** Reconnaissance, par Sébastien Gagneur, de Trondes, et consorts, de devoir à l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul une rente rachetable de douze livres (16 mars 1742). – **4.** Reconnaissance, par plusieurs membres de la famille Gorse, au profit de l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul, d'une rente de dix-sept francs, consentie audit chapitre par Pierre Gorse et sa femme, leurs auteurs, le 1^{er} mai 1702 (10 mai 1770). – **5.** Dénombrement du gagnage de Bicqueley appartenant à l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul (10 mai 1770). – **6.** Nouvelle reconnaissance d'une dette de deux cent vingt-cinq livres au profit de l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul (1779). – **7.** Déclaration de tous les fonds composant le gagnage de l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul, à Rigny-la-Salle (28 avril 1784). – **8.** Reconnaissance de dette (quarante bichets de céréales) à Maizières-lès-Toul au profit de l'aumônerie du chapitre

cathédral de Toul (26 juin 1785). – 9. Jean Thenot se porte caution de la créance de deux cent trente livres due par Jean, son père, habitant Lucey, à l'aumônerie du chapitre cathédral de Toul (19 février 1786).

Liasse. – 9 pièces.

2 F 18 Chapitre cathédral de Toul, aumônerie : baux. 1743-1790

Chapitre cathédral de Toul, aumônerie : baux passés avec différents particuliers à Beuvezin (1777-1786), Bicqueley (1761-1789), Dommartin-lès-Toul (1778-1787), Francheville (1781), Longoor et Ourches (1778-1790), Maizières-lès-Toul (1774-1785), Pagny-sur-Meuse (1776), Rigny-la-Salle (1773-1782), Toul (1782), Villey-Saint-Étienne (1743).

Liasse. - 21 pièces.

2 F 19 Ville de Toul : registre. 1774-1780

Opposition des citains de Toul au 1^o démembrement du diocèse de Toul au profit des nouveaux diocèses de Nancy et de Saint-Dié, 2^o au brevet du roi Louis XVI réservant l'accession du chapitre cathédral de Toul aux nobles et à quelques gradués, à l'exclusion des bourgeois de cette ville (1776-1780) : mémoires et pièces.

Registre. – 140 folios.

2 F 20 Toul, cathédrale. 1764

Toul, cathédrale, chapelles : état mentionnant les noms des titulaires, les titres de fondation, les revenus, les charges, y compris le don gratuit ordinaire dont elles sont redevables.

Registre. – 25 folios.